PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-deux, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mmes IMBERT, GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, MM. BONHOMME, LABORDE, VANTAUX, GAMBIER, Mmes ESPARBIÉ, LESPINARD, DOURTHE, MM. POMARÈDE, DELORD, BÉLINGAND, Mmes TAILHADES, LEY, MM. NAVELLOU, DAVID, Mme MOUGIN, M. THÉNARD.

Avaient donné pouvoir :
M. VIDAL à Mme MARIGNOL
M. RENAULT à M. LARUE
Mme RÉMY à M. BONHOMME
Mme DECOUX-POINDRELLE à Mme ESPARBIÉ
Mme GUIRAUD à Mme BALAT
Mme ALBOUY POMPONNE à M. DAVID
Mme FAURE à M. THÉNARD
Mme LE NY à M. POMARÈDE

Était absente :
Mme BONNIFACY

Mme IMBERT est nommée secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2022

Monsieur CARAYON appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de procès-verbal du 19 mai 2022.

Monsieur NAVELLOU signale une erreur de libellé page 2. C'est lui qui est intervenu pour Monsieur DAVID et non pas Monsieur DAVID directement puisque ce dernier était absent et lui avait donné pouvoir.

Monsieur CARAYON en prend acte. Le procès-verbal est ainsi corrigé.
« **Monsieur NAVELLOU** demande que la transcription, page 8, de l'intervention de Monsieur DAVID… ».

Aucune autre observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 19 mai 2022.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

2- PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) : PRÉSENTATION ET DÉBAT

Monsieur CARAYON donne la parole à Monsieur ALBERT, représentant le bureau d'étude chargé de la réalisation des documents afférents au projet de PLU, afin qu'il présente, dans ce cadre, la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lequel a été transmis avec la convocation. (cf. annexe).

A propos de l'axe 1, **Monsieur BONHOMME** estime qu'il convient d'être vigilant à la périphérie des zones urbanisées, pour éviter les conflits avec les activités agricoles.

Cette vigilance est aussi requise en matière d'agrotourisme et de la nécessaire cohabitation avec les machines agricoles.

Concernant l'axe 2, **Madame GUIDEZ** fait part à ses collègues du projet à portée pédagogique de haies, mené par l'organisme « Paysages Tarnais » en association avec les lycées de Flamarens et Fonlabour.

Monsieur CARAYON souligne que l'objectif en matière de logements sociaux et inclusifs, en particulier, en direction des personnes âgées ou handicapées, est facilement atteignable, rappelant les 80 logements supplémentaires en cours de construction à cet effet aux Goutisses et à la Roquette.

Comment diminuer le taux de vacance de 10 % qui est relativement élevé ? demande **Monsieur NAVELLOU**.

Nous sommes en désaccord sur ce taux avec les services de l'État, tempère **Monsieur ALBERT**.

A l'aune de notre recensement avec l'apport des données récoltées sur le terrain par le service municipal de l'urbanisme, nous l'estimons réellement à 5 %. Il n'existe pas de poches de vacances énormes. Cette question ne constitue pas, pour nous, une problématique à Lavaur.

Il s'agit plus de besoins ponctuels de réhabilitation qui pourraient être financés dans le cadre d'une OPAH intercommunale en cours d'étude sur le territoire et de dispositifs type « petites villes de demain ».

L'«amélioration du transport collectif» c'est fait ! dit **Monsieur CARAYON**. Il faut acter dans ce document la mise en œuvre de trois lignes de transports urbains, gratuites.

Pour l'axe 3, **Monsieur CARAYON** rappelle que le stationnement est gratuit, ce qui n'est pas le cas dans toutes les villes de notre strate.

Il évoque l'aménagement du parking paysagé Jacques Besse et le principe de plantations d'arbres (un par naissance de vauréens). 80 arbres ont ainsi été plantés cette année.

Madame GUIDEZ fait part de projet en cours d'étude d'aménagement d'un terrain au Carla destiné à être arboré et à accueillir des parcours d'agrément et de santé.

Il convient d'approfondir aussi la réflexion sur les fontaines et les îlots de fraîcheur, souhait **Monsieur CARAYON**.

Monsieur THÉNARD est heureux que le PADD soit enfin débattu au sein du Conseil Municipal.

Beaucoup d'éléments sur le développement durable et l'environnement y figurent mais il s'interroge sur les moyens alloués au-delà des grands principes.

Il donne quelques exemples :

- Développement économique
Nous avons souvent échangé sur la délocalisation d'un supermarché mais de quels moyens se dotons-nous pour éviter les hypermarchés ?

- Volet agricole

La Ville est-elle prête à aider l'installation d'activités agricoles dans le cadre du projet alimentaire porté par la CCTA ?
Quelle réflexion en matière de restriction de l'utilisation de l'eau ou d'usage de pesticides ?

Le PADD est une stratégie qui s'inscrit dans un cadre règlementaire : le PLU, indique **Monsieur CARAYON.**

Plusieurs actions ont déjà été engagées.

Nous n'avons jamais été preneur d'un hypermarché. Il s'agit d'un modèle périmé et les grandes enseignes le savent.

Nous avons, à plusieurs reprises, alerté le porteur du projet de délocalisation d'une grande surface sur le caractère excessif des versions initiales.

Monsieur LAMOTTE salue l'initiative d'un supermarché vauréen de création d'une activité locale de maraîchage. Peut-être inspirera-t-elle d'autres actions de ce type, promouvant les circuits courts ?

Nous avons été parmi les premiers à soutenir les circuits courts au niveau de la restauration scolaire ou de nos marchés de plein-vent et à trouver des procédés alternatifs aux produits phytosanitaires, ajoute **Monsieur CARAYON.**

L'arrosage est effectué la nuit, poursuit **Madame GUIDEZ**, réduisant ainsi l'évaporation et par conséquent l'emprunt d'eau au niveau des captages dans l'Agout.

Monsieur DAVID intervient :
Monsieur le Maire,
Je souhaite m'exprimer au nom de notre groupe minoritaire Lavaur Citoyenne sur le dossier du PLU.
D'abord quelques éléments sur la forme de la consultation.
Notre première intervention datait de novembre 2020, il y a un an et demi, et nous vous alertions à l'époque sur le retard pris sur la (re)définition d'un tel document d'urbanisme indispensable pour notre commune.
Lors de cette précédente intervention, nous mettions en avant plusieurs points :
- depuis mars 2017, notre commune de plus de 10 000 habitants est régie par le règlement national d'urbanisme, avec des règles inadaptées aux enjeux de notre territoire et une instruction des permis de construire faite par l'Etat : un comble !
- un premier projet de PLU a été abandonné, faute de justifications pour ses orientations et avec une enquête publique assez défavorable,
- pour autant il n'y a pas eu de travail préparatoire en commission dès notre élection,
- pas non plus de discussions avec les communes alentours alors que vous avez indiqué Monsieur le Maire dans diverses réunions à la CCTA vous opposer à un PLU intercommunal car les communes n'ont pas besoin de l'intercommunalité pour décider de la manière de travailler avec les communes voisines
- Il nous semblait illusoire fin 2020 de vous entendre annoncer une rédaction d'un nouveau PLU à l'horizon de fin 2022.
Vous nous avez assuré il y a un an et demi que le travail qui allait être lancé serait collaboratif grâce en particulier à un cabinet d'étude retenu pour aider à rédiger le PLU et dont la spécialité était ce travail collaboratif.
Dans les mois qui ont suivi, effectivement, la commission a été créée, plusieurs réunions ont été organisées avec le bureau d'études. Nous avons été sollicités pour répondre à un vaste questionnaire pour connaître nos points de vue. Selon nos informations, seul notre groupe a renseigné ce questionnaire, que nous vous avons remis. Nous n'avons jamais eu de nouvelles de ce travail pourtant utile.
Et puis, à compter de mars 2021, plus rien. Jusque récemment. Lorsque la commission de travail s'est de nouveau réunie, il y a quelques semaines, nous avons appris que le projet de PADD avait déjà été présenté aux personnes publiques associées sans avoir été travaillé en amont en commission municipale. L'essentiel était déjà défini, sans nous.
Nous avons néanmoins choisi de rester constructifs, au vu de l'importance du projet, et avons proposé de très nombreuses remarques sur le document qui nous a été présenté.
Puis il y a quelques jours, nous avons eu une nouvelle réunion de la commission, la deuxième depuis 18 mois.

Nous avons renouvelé nos remarques fournies lors de la réunion précédente, qui visiblement n'avaient pas été prises en compte, et fourni de nouvelles remarques portant sur le nouveau document qui nous était présenté. Nous n'avions que deux heures pour le faire ! Et nous constatons maintenant que nos remarques n'ont pas été prises en compte dans le document présenté aujourd'hui compte tenu du délai trop court entre la commission et le présent conseil municipal. Nous le regrettons et nous nous interrogeons du coup sur l'utilité de la commission urbanisme, même si, nous le savons bien, les élus majoritaires membres de cette commission et bien entendu les services, notamment la directrice de l'urbanisme que nous remercions ici, font de leur mieux pour faire avancer ce projet complexe.
Nos remarques, formulées déjà à deux reprises, sont donc nombreuses et mériteraient un débat d'au moins trente minutes de plus, ce qui ne semble pas prévu ce soir. Nous ne les redétaillerons donc pas ici mais elles sont déjà connues de vos services.

Maintenant sur le fond.

Nous ne sommes pas des spécialistes du sujet, et, depuis 18 mois, nous n'avons plus du tout de contacts avec le bureau d'études, celui qui était pourtant spécialisé dans la concertation et à qui nous comptions poser des questions régulièrement.
Nos remarques sur le fond sont sans doute candides mais les élus municipaux ne sont pas sensés être spécialistes de tout.
L'élaboration d'un PLU est normalement l'occasion de construire une culture énergieclimat qui fait souvent défaut, c'est le cas ici à Lavaur, et de définir une vraie vision stratégique. Nous ne la voyons pas ici.
Nous nous étonnons que n'apparaissent ni dans le diagnostic ni dans le projet de PADD, tous les éléments qui avaient fait l'objet de nos remarques et qui doivent permettent d'orienter notre réflexion commune sur des points clé du futur PLU comme :

- les **conséquences du passage en RNU** depuis mars 2017 sur la qualité et la quantité de l'offre de nouveaux logements et les orientations à mettre en place pour rattraper le retard (le RNU ne permet notamment pas d'imposer des règles adaptées à la commune, Lavaur a les mêmes règles que Carmaux ou que Saint Girons et sa voisine Eycheil par exemple en Ariège).
- la **dynamique précise de consommation de foncier ces 10 dernières années et les orientations détaillées prises pour réduire de moitié cette dynamique,** dans l'esprit des lois publiées depuis mars 2017 notamment la loi Climat et Résilience qui précise la notion de Zéro Artificialisation Nette, le ZAN et le projet de SRADDET qui devrait être arrêté dans quelques jours maintenant.
- Les **besoins réels en logements diversifiés** : petit locatif de qualité, logements à loyer modéré ou très modéré, avec des orientations claires sur le sujet. Sur ce point, le chiffre annoncé dans le document qui nous a été soumis pour aujourd'hui de 259 nouveaux logements pour accueillir plus de 1 500 habitants nous a surpris (pages 17 et 18 du document soumis au conseil).
- les **besoins réels en foncier pour les entreprises** (au passage, la compétence du développement économique est intercommunale, le président de la commission qui traite le sujet est présent dans cette salle, aucune réunion n'a été organisée à la CCTA pour parler du problème d'absence de foncier d'entreprise identifié dans le PADD. Là encore, il y a incohérence avec votre discours Monsieur le Maire disant « *nous n'avons pas besoin de PLUi car on peut se charger de la vision intercommunale sans PLUi* »).
- des **justifications sur la création d'un hypermarché de 5000 m2** à Lavaur (plus de 2 fois la taille du magasin existant), qui fragilisera les petits commerces et les producteurs locaux (il y a d'ailleurs incohérence dans le projet de PADD soumis au conseil sur ce point).
- **l'état du territoire en matière de transition écologique et des orientations claires sur le sujet**, par exemple en matière d'artificialisation des sols comme je l'ai déjà dit, ou de trame noire ou encore de production d'électricité d'origine photovoltaïque, en vue de justifier ensuite des règles claires sur tous ces sujets.
- les **liens avec les démarches produites par l'intercommunalité** comme le projet de territoire et le plan climat qui sera arrêté après demain. Même les titres des axes du projet de PADD ne sont pas cohérents avec ceux proposés par ailleurs.

1 *Un hypermarché est un établissement de vente au détail en libre-service qui réalise plus du tiers de ses ventes en alimentation et dont la surface de vente est supérieure ou égale à 2 500 m².*

En conclusion, que ce soit sur la forme (le manque de concertation et de prise en compte de nos remarques pourtant toujours très constructives faites dans un esprit de collaboration et non d'opposition), ou sur le fond (un document trop vague, pas assez adapté à notre territoire), ce projet de PADD nous paraît très décevant.
Cependant, nous avons bien noté que le projet de PADD qui nous est proposé ce soir peut encore faire l'objet de modifications dans les prochains mois. Nous vous proposons donc de le retravailler ensemble, avec une aide réelle du bureau d'études, pour que nos interrogations fassent réellement l'objet d'échanges, que les enjeux de notre

territoire soient mieux pris en compte et en plus que Lavaur montre qu'effectivement le territoire peut se passer aujourd'hui d'un PLUi, ce qui n'est pas visible pour le moment.
Je vous communiquerai le texte de cette intervention, en vous demandant de l'intégrer au compte rendu de ce présent conseil municipal.
Je remercie les membres du Conseil municipal pour leur attention.
Emmanuel DAVID, pour le groupe Lavaur Citoyenne

Monsieur CARAYON lui répond.
Vous n'avez exprimé aucune proposition concrète quand nous avons examiné les trois axes du PADD alors que j'avais laissé la possibilité à chacun d'intervenir.

Le retard est principalement dû à la COVID qui a paralysé le monde entier.

Quant au RNU, il n'y a pas de plus sourd que celui qui ne veut pas entendre, renvoyant à toutes les opérations réalisées dans ce contexte, énumérées par ses soins et retranscrites dans le procès-verbal de la précédente séance.

Ce n'est pas un hasard si vous avez été nettement battus aux dernières élections municipales.

La majorité des élus de la CCTA s'est opposée au PLUI et pas seulement Lavaur. Faudrait-il contester la démocratie ?

En matière de transition énergétique, nous avons conduits des efforts importants depuis longtemps avec notre régie.

Il rappelle la construction de la centrale hydroélectrique de Fonteneau. France Nature Environnement avait paradoxalement attaqué ce projet d'énergie durable devant la juridiction administrative. Elle a perdu et cette centrale fonctionne pour le bien de tous.

Vous êtes malhonnête aussi quand vous invoquez le projet afférant à une grande surface déjà implantée à Lavaur. Il n'a jamais été question d'un hypermarché. Nous n'en voudrons jamais, je le répète.

Monsieur CARAYON donne de nouveau la parole au bureau d'étude qui précise que tous les documents évoqués ont été bien évidemment pris en compte puis que le PLU doit être en concordance avec ces derniers.

Nous ne sommes pas la seule commune à être actuellement régie par le RNU, dit **Monsieur CARAYON**. Le PLU de la Métropole Toulousaine a été cassé. Et, plus près de nous, la commune de Giroussens est aussi en RNU depuis longtemps.

Monsieur CARAYON remercie le bureau d'étude.

Monsieur LAMOTTE rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 24 juillet 2018, le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU) et que ledit projet a été communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA).

A l'issue de cette consultation, une enquête publique a été organisée auprès de la population, du 5 décembre 2018 au 22 janvier 2019.

Aussi, compte-tenu de l'évolution importante ces dernières années des politiques d'aménagement supracommunales, des avis recueillis des PPA ainsi que des observations du public consignées dans le registre d'enquête, il est apparu opportun de faire évoluer les éléments constitutifs du projet de PLU.

Il est ainsi présenté à l'assemblée, le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme.

Ce document définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, en vue de favoriser le renouvellement urbain, préserver sa qualité architecturale et son environnement, consolider et développer l'activité

économique, tout en préservant les paysages et le cadre de vie.

Sont arrêtées dans le PADD, les orientations générales qui se définissent en trois axes :
AXE 1 : CONSOLIDER ET FAVORISER LA VITALITÉ DE L'ECONOMIE VAURÉENNE, ayant pour objectif :
1. d'accompagner l'économie locale en assurant une offre foncière adaptée ;
2. de favoriser la pérennité de l'activité agricole, économie traditionnelle du territoire ;
3. de développer un tourisme vert et culturel.

AXE 2 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT PROJETÉ, QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET PATRIMOINE A PRÉSERVER, ayant pour objectif :

AXE 3 : S'INSCRIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, ayant pour objectif :

1. de préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
2. de développer l'efficacité énergétique et l'autonomie du territoire ;
3. de réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Ce PADD repose sur un diagnostic territorial revisité à l'aune des nouvelles dispositions législatives et règlementaires en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, Loi « climat et résilience… »).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU (cf. en annexe).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ;

- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

- rappelle que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les personnes publiques sont associées à l'élaboration du projet de PLU.

✧✧✧✧✧

3- ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur FÈVRE est désigné président de la séance, durant l'examen des comptes administratifs.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

4- COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021

⇨ **Budget principal**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur FÈVRE présente à l'assemblée le compte de gestion du budget principal de la Ville de Lavaur pour l'exercice 2021, qui est selon le représentant de la Direction Départemental des Finances Publiques (DDFIP), en tout point comptable, concordant avec le compte administratif de cette collectivité.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Madame IMBERT présente le compte administratif du budget principal pour l'année 2021 qui s'établit comme suit.

Dépenses de fonctionnement :	12 327 746,65 €
Recettes de fonctionnement :	13 420 063,77 €
Soit un résultat excédentaire de :	**1 092 317,12 €**

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement :	5 889 623,25 €	2 422 204,28 €
Recettes d'investissement :	5 863 721,76 €	1 293 672,89 €

Madame MOUGIN lit l'intervention de Madame ALBOUY POMPONNE à cet effet :

"Je ne peux, pour des raisons de déplacement professionnel, être présente lors de ce conseil municipal. Je le regrette profondément et prie les vauréennes et vauréens de m'en excuser. J'ai demandé, à plusieurs reprises que, comme cela se pratique dans la grande majorité des communes, les conseils soient planifiés à l'avance, ce qui a toujours été refusé. Cette fois-ci, nous avons reçu les comptes administratifs 24h avant la commission des finances. Comment peut-on imaginer analyser ces comptes en 24h ? Les équipes ont été "prises par le temps" comme il nous a été dit lors de la commission... alors que les montants des reports inscrits au budget voté au printemps n'ont pas bougé... cela indiquerait plutôt que cela fait longtemps que ces comptes sont clôturés et qu'ils auraient pu nous être communiqués. Pour ce manque manifeste de volonté d'associer les élus minoritaires à la gestion de la commune, et de nous donner les moyens d'effectuer notre mission de contrôle et de vigilance, nous nous abstiendrons sur les votes des comptes administratifs"

Monsieur CARAYON ne voit pas l'intérêt de s'abstenir sur le vote d'un compte administratif qui est un état comptable de réalisation.

Si l'on n'est pas capable d'analyser un tel document en 24 heures, il est opportun de changer de vocation.

Monsieur CARAYON donne une synthèse de ce compte administratif :

1 - Un résultat excédentaire (qu'il soit brut ou net) **maintenu à un niveau structurellement élevé**, au-dessus de la barre d'1 million (1 092 317,12 €).

Même s'il n'arrive pas à la hauteur de ceux historiquement atteints les années précédentes, il peut être considéré comme très satisfaisant si l'on tient compte que :

- la pression fiscale pesant sur les vauréens reste très inférieure à la moyenne de celle des autres communes de la même strate de population, comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes.
- les dotations de fonctionnement de l'État sont maintenues à leur plus bas niveau.

2 – Une évolution (+ 3,76 %) des charges à caractère général (chapitre 011) principalement générée par **la création ou le développement des services à la population**.

- Mise en service de trois lignes gratuites de transport urbain.
- Croissance significative du nombre de repas servis par la cuisine centrale municipale.

Le contexte sanitaire a, par ailleurs, continué d'impacter la consommation de produits d'entretien et l'accroissement patrimonial a influé sur les primes d'assurances.

3 – Des économies persistantes en matière de fonctionnement interne des services municipaux

A titre d'exemple, les comptes 60632 « Fournitures et petit équipement » et 6064 « Fournitures administratives » ont baissé respectueusement de – 12,66 % et - 17,24 %.

4 – Un rebond conjoncturel des charges de personnel (+ 5,86 %) **mais en deçà des prévisions budgétaires**.

Ce rebond est essentiellement expliqué par :
- divers « tuilages » à l'occasion de départs en retraite (8),
- le versement exceptionnel ou abondé d'une prime annuelle, au titre du CIA, à l'occasion desdits départs en retraite,
- une nouvelle organisation (délocalisation des sites) des accueils de loisirs sans hébergement (plusieurs sites) pas seulement au Chai, engendrant des contraintes d'encadrement et d'entretien supplémentaires,
- des remplacements de longues maladies ou maladies liées au contexte sanitaire,
- des dimanches d'élections plus nombreux, ayant donné lieu à attribution d'indemnisation spécifique ou heures supplémentaires,
- le recrutement en année pleine d'un agent supplémentaire (ASVP) au sein du service de la police municipale ou les renforts au niveau de la cuisine centrale.

A noter, par ailleurs, la poursuite de la politique sociale d'intégration, le GVT (glissement vieillesse technicité) toujours aussi soutenu et un régime indemnitaire régulièrement revalorisé.

Ce mouvement a toutefois été contrôlé grâce à la poursuite de la rationalisation des missions et des postes de travail.

5 - Les charges financières ont continué de décroitre (- 3,63 %)

La dette coûte ainsi de moins en moins cher.

6 – Les subventions aux associations ont retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire

7 – Les recettes de fonctionnement sont restées très dynamiques grâce au **développement économique et démographique persistant de la commune**.

- Si la **pression fiscale** sur le contribuable vauréen **est restée comparativement faible**, les bases (bon indicateur de développement) ont poursuivi leur croissance.
- Les droits de mutation (autre indicateur) sont restés, eux aussi, extrêmement dynamiques : 502 660,82 € en 2021 soit supérieurs à leur montant jusqu'en 2019.

8 - Un rythme d'investissement toujours soutenu malgré le contexte

→ Ont été réalisés en 2021

· Dans le domaine scolaire
- Achèvement et mise en service au 1er mars de la nouvelle école maternelle dans le secteur des Clauzades-Mazasses,
- Travaux d'accessibilité, de confort thermique et acoustique, d'aménagements divers, dans toutes les écoles de la commune,
- Acquisition de mobiliers, de matériels informatiques et d'un « chariot numérique ».

· En matière de développement durable
- Création d'une liaison douce cyclable avenue Pierre Fabre,
- Aménagement de cheminements doux, abords école du Pigné,
- Équipements d'éclairage en LED de certains bâtiments ou terrains de sport,
- Mise en place de la dématérialisation des bons de commandes.

· En matière d'aménagements urbains et de cadre de vie
- Lancement de l'aménagement de la place Pasteur (RAR),

- Création d'une aire de stationnement avenue Jacques Besse,
- Aménagement de l'avenue Georges Sabo,
- Aménagement divers avenue Gabriel Péri et route de Gaillac,
- Travaux de chaussée, avenue Jacques Besse
- Aménagements divers rue des Soignants 2020 et Cassaing,
- Achèvement de l'aménagement des rues de Mailly et Mengaud,
- Travaux de confortements, rue de la Brêche,
- Mise en place de nouveaux sanitaires place Vialas,
- Busage route de Belcastel,
- Divers travaux d'accessibilité des voiries et bâtiments
- Aménagement d'aires de stationnement de transport urbain,
- Lancement du plan de circulation piétonne et cyclable.

· Dans le domaine culturel et patrimonial

- Lancement de l'opération d'aménagement d'un cinéma multi-salles (3) sur le site actuel, en plein cœur de ville,
- Restauration urgente du portail gothique de la cathédrale Saint-Alain,
- Poursuite du chantier des réserves du musée.

· En matière de sécurité

- Extension et renforcement du dispositif de vidéoprotection,
- Nouvelle tranche de travaux de sécurisation des berges (maîtrise d'œuvre),
- Démarrage du renforcement du Pont de La Barthe.

· Dans le domaine sportif

- Achèvement du dojo et des aires multisports,
- Divers aménagements de locaux.

9 – En matière de réseaux d'assainissement (budget annexe), ont été réalisés les investissements ci-après :

- renouvellement ou extension desdits réseaux : rue de Mailly et Mengaud, rue du Grès, secteur des Mazasses, rue Cassaing
- mise en place sur plusieurs sites de divers équipements visant à améliorer l'efficacité des processus d'assainissement.

Restent à réaliser :
- le réseau eaux usées avenue Georges Sabo, place Pasteur,
- la mise à jour du schéma communal des eaux usées,
- maîtrise d'œuvre de la rénovation du réseau dans le quartier du Pigné.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur CARAYON** se retire de la séance pour le vote dudit compte administratif,

Entendu l'exposé de **Madame IMBERT** et la synthèse du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Lavaur.

Monsieur CARAYON sort de la salle.
Vote : pour : 27 voix
Abstentions : 4 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation définitive du résultat

- Après avoir entendu le détail de la fiche de calcul de résultat définitif, accompagné des extraits de compte de gestion définitif et des états de restes à réaliser,

- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
AU 31/12/2021

Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice précédent : 2021	1 050 808.17 €
Déficit définitif d'investissement de l'exercice 2021	25 901.49 €
Reste à réaliser en dépenses	2 422 204.28 €
Reste à réaliser en recettes	1 293 672.89 €
Besoin de financement	2 205 241.05 €

Après avoir constaté le résultat définitif de fonctionnement au 31/12/2021 :

Résultat comptable de l'exercice	1 092 317.12 €

Entendu l'exposé de **Madame IMBERT**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat définitif de fonctionnement comme suit :

• Excédents de fonctionnement Capitalisés (compte 1068 - BP 2022)	1 092 317.12 €
• Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2022	0 €

Vote : unanimité.

⇨ **Budget annexe du service de l'assainissement**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur FÈVRE présente à l'assemblée le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Lavaur, pour l'exercice 2021.

Ce dernier, selon l'exposé du représentant de la DDFIP, est conforme en tout point comptable au compte administratif.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2021, du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Lavaur.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Madame GUIDEZ présente à l'assemblée le compte administratif du service de l'assainissement de la Ville de Lavaur, pour l'exercice 2021.

Celui-ci s'établit ainsi que ci-après :

Dépenses d'exploitation :	173 670,42 €
Recettes d'exploitation :	931 161,28 €
Soit un excédent de :	757 490,86 €

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement :	906 572,86 €	174 891,40 €
Recettes d'investissement :	506 219,82 €	-

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur CARAYON** se retire de la séance pour le vote dudit compte administratif,

Monsieur FÈVRE le soumet au vote.

Entendu l'exposé de **Madame GUIDEZ** après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Lavaur.

Vote : pour : 27 voix,
Abstentions : 4 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation définitive du résultat

- après avoir entendu le détail de la fiche de calcul de résultat définitif, accompagné des extraits de compte de gestion définitif et des états de restes à réaliser du budget annexe du service de l'assainissement,

- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
AU 31/12/2021

◆ Excédent d'investissement cumulé	413 693.35 €
Restes à réaliser en dépenses	174 891.40 €
Restes à réaliser en recettes	/
◆ Besoin de financement	/

Après avoir constaté le résultat définitif d'exploitation au 31/12/2021 :

Résultat comptable de l'exercice	757 490.86 €
Résultat antérieur reporté	/
Résultat cumulé à affecter	757 490.86 €

Entendu l'exposé de **Madame GUIDEZ**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat d'exploitation définitif comme suit :

◆ Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2022	757 490.86 €

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

Monsieur CARAYON reprend la présidence.

✧✧✧✧✧

5- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

⇨ **Budget principal**

- Décision modificative n° 2

Madame MARIGNOL informe ses collègues que par courrier du 24 mai 2022, le Préfet du Tarn a notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 46 748 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement ou de rénovation des groupes scolaires des Clauzades, Pigné, école élémentaire Colonel Arnaud Beltrame et école maternelle Comtesse de Ségur.

Cette nouvelle recette permet de diminuer l'inscription budgétaire initiale au niveau de l'emprunt.

Ainsi, la décision modificative n° 2 suivante est proposée :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
1341.20.425	Dotation d'équipement des territoires ruraux Travaux sur bâtiments scolaires	+ 46 748 €
1641.020	Emprunt	- 46 748 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 2, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

- Décision modificative n° 3

Monsieur LAMOTTE informe ses collègues que par courrier du 24 mai 2022, le Préfet du Tarn a notifié l'attribution de subvention d'un montant de 65 345 € au titre de la dotation d'équipement de territoires ruraux pour permettre l'installation de vidéoprotection place Pasteur, secteur des Mazasses, secteur du Pigné et parking Jacques Besse.

Cette nouvelle recette permet d'abonder la ligne « matériel divers », afin d'acquérir un appareil de désherbage et de nettoyage approuvé en tant que biocide organique et de diminuer l'inscription budgétaire au niveau de l'emprunt.

Ainsi, la décision modificative n°3 suivante est proposée :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
RECETTES DE D'INVESTISSEMENT		
1341.20.484	Dotation d'équipement des territoires ruraux Vidéoprotection	+ 65 345 €
1641.020	Emprunt	- 37 000 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
2158.020.333	Matériel divers	+ 28 345 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 3, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : pour : 28 voix,
Abstentions : 4 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

Monsieur CARAYON s'étonne que la simple prise en compte d'une subvention n'emporte pas l'approbation de tous.

⇨ **Budget annexe du service de l'assainissement**

- Décision modificative n° 1

Madame GUIDEZ fait part à l'assemblée que des écritures d'ordre de conformité concernant l'actif dudit budget (rapprochement avec le Service de Gestion Comptable de Gaillac) nécessitent l'augmentation de la ligne des amortissements d'un montant de 26 000 €.

Ainsi, la décision modificative n° 1 suivante est proposée :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
023.01	Virement à la section d'investissement	- 26 000 €
6811.01.042	Dotation aux amortissements	+ 26 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021.01	Virement à la section de fonctionnement	- 26 000 €
28153.01.040	Amortissements installations à caractère spécifique	+ 26 000 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 1, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇨ **Sociales**

Madame BALAT demande d'approuver l'attribution des subventions suivantes à l'aune des bilans reçus :

- A.D.D.A.H. 610 €
- Amicale des Boutons d'Or 1 100 €
- Amicale des donneurs de sang 600 €
- Anciens Harkis repliés d'Algérie 150 €
- Banque alimentaire du Tarn 440 €
- C.L.E.S. 360 €
- Conférence S.V.V.P. Saint Martin 600 €
- Club de Loisirs du Jacquemart 1 100 €
- FNACA 100 €
- La Beluga 100 €
- La Ronde du temps Libre 250 €
- Mieux Vivre son Handicap à Lavaur 500 €
- Paroles de Femmes 200 €
- Restaurants du Cœur 600 €
- Scouts de France 400 €
- JALMAV Soutien Présence 800 €
- Une autre femme 200 €

Vote : unanimité.

⇨ **Diverses**

Sur les crédits afférents aux subventions diverses, **Monsieur FÈVRE** indique qu'il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

- Amis des Orgues 5 000 €
- DRUZBA 3 000 €

Vote : unanimité.

Il est précisé que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022.

✧✧✧✧✧

7- TARIFS

⇨ **Restauration scolaire**

Madame MARIGNOL propose, à l'aune de l'avis de la commission de l'éducation réunie le 1er mars 2022, une réévaluation de 2 %, arrondie au centime, des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2022 comme il suit :
Tarification actuelle :

Enfants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFIACTION AU 01/09/2022
< 500	3.20 €	3.25 €
500 à 699	3.30 €	3.35 €
700 à 899	3.40 €	3.45 €
900 à 1099	3.50 €	3.55 €
> 1099	3.60 €	3.65 €
Tarif repas enfant non-inscrit	4.20 €	4.30 €

Adultes :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION AU 01/09/2022
Adultes (commensaux)	6.40 €	6.50 €
Communes extérieures	4.10 €	4.20 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif des repas du Restaurant Scolaire, à compter du 1er septembre 2022, comme énoncés ci-dessus.

La moyenne est supérieure à 6 € en France, précise **Madame MARIGNOL.**

Vote : unanimité.

⇨ **Gratuité d'inscription dispositif « Sport juillet 2022 » pour les enfants des familles ukrainiennes déplacées**

Madame IMBERT expose que, dans la continuité des décisions prises en matière d'accueil au restaurant scolaire, à l'ALAE ou au centre de loisirs, il est proposé au Conseil municipal la gratuité d'inscription au dispositif « Sport juillet 2022 » pour les enfants des familles ukrainiennes déplacées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la gratuité d'inscription au dispositif « Sport juillet 2022 » pour les enfants des familles ukrainiennes déplacées.

Vote : unanimité.

⇨ **Médiathèque : braderie de livres : vente de documents sonores exclus des collections**

Madame DOURTHE invite l'assemblée à délibérer sur la mise en vente de documents sonores exclus des collections de la médiathèque. La médiathèque organise régulièrement depuis 2018 des ventes publiques de livres à destination des particuliers, sous la forme de braderie. Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains documents éliminés des collections au cours des opérations régulières de « désherbage ». Ces ventes ne concernaient jusqu'à présent que les documents du type « livres ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'élargissement du principe de la mise en vente publique (voté lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2018) aux documents du type « CD » au prix de 1 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la vente de documents du type « CD » et fixe, à cet effet, le tarif d'un euro par unité.

Vote : unanimité.

⇨ **Musée : tarifs d'envoi de documents**

Dans le cadre de la vente de catalogues, ouvrages, affiches ou cartes postales du musée du pays de cocagne, il conviendrait de fixer de nouveaux tarifs couvrant, quand il y a lieu, les frais d'envoi. Les frais d'envoi seraient ainsi facturés à prix coûtant, en supplément du tarif de vente desdits documents.

Entendu l'exposé de **Monsieur FÈVRE**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs couvant les frais d'envoi, comme sus-énoncés.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

8- DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 22

Une grande partie de la voie communale n° 22 est englobée dans le terrain du moto-cross. L'association propriétaire, le Moto Camping Club Lavaur, a demandé à acquérir ladite emprise (plan en annexe).

Cet espace n'étant pas utilisé par la commune, il peut être cédé à l'association sans porter atteinte à l'intérêt général.

La voie communale, appartenant au domaine public, l'emprise considérée doit faire l'objet d'un déclassement et d'une intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, cette portion de domaine public n'est plus utilisée ni pour la circulation publique ni comme desserte.

Le service France Domaines a été saisi à cet effet le 14 mars 2022 et a estimé la portion de voie communale d'environ 640 m² à 1 000 € (avis joint en annexe).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur BÉLINGAND**, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation du domaine public de la portion de la voie communale n°22 (d'une superficie approximative de 640 m²) ;

- prononce le déclassement en vue de sa future cession au Moto Camping Club Lavaur ;

- approuve ensuite ladite cession aux conditions susvisées ;

- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, que l'acte authentique sera rédigé par l'étude des Maîtres JACOB-CREMONT et BARTHES – notaires à Lavaur (81500) ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9- ÉCHANGE DE PARCELLES – CHEMIN RURAL N° 55 « EN GOURAU »

M. et Mme DE BAUDUS ont sollicité la commune afin de procéder à un échange de parcelles dans le but de modifier le tracé du chemin rural d'En Gourau (CR 55). Le nouvel itinéraire permettra de ne plus longer l'habitation de M. et Mme DE BAUDUS, et sécurisera ainsi cette portion de voie, autant pour les riverains que pour les usagers de ce chemin.

Le chemin créé emprunte les parcelles I 1406, I 1408, I 1409 appartenant à M. et Mme DE BAUDUS (plan en annexe).

L'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime précise que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangé sous certaines conditions, la continuité du chemin rural devant être garantie. L'échange doit respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé. L'information du public est assurée par un avis affiché en mairie et la mise à disposition au public d'un registre des plans du dossier pendant un mois.

En l'espèce, le chemin créé respecte les conditions de continuité, de largeur et de qualité environnementale.

Un avis a été affiché en mairie du mardi 19 avril au jeudi 19 mai 2022, accompagné du registre et des plans. Aucune observation n'a été inscrite.

Le service France Domaines a été saisi le 18 mars 2022 pour la vente de la portion de chemin rural n°55 et le 25 mars 2022 pour l'achat des parcelles constituant le chemin créé (avis joints en annexe). Un accord est intervenu avec M. et Mme DE BAUDUS, pour une vente de la portion de chemin rural n° 55 au prix de 2 500 €, et une acquisition du chemin créé au prix de 2 500 €.

Une convention sera établie entre M. et Mme DE BAUDUS et ESL, tel que convenu entre les deux parties, afin d'accorder une servitude de passage à ESL concernant le réseau électrique basse tension passant sur le chemin cédé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur BONHOMME**, après en avoir délibéré :

- approuve lesdites cession et acquisition aux conditions susvisées,

- précise que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme DE BAUDUS, que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX-TEXEIRA – notaire à Lavaur (81500),

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

10- DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Un permis d'aménager, pour la réalisation de 8 lots à bâtir, a été délivré le 21 janvier 2022, à M. Christophe RAMIÈRE, sur les parcelles référencées au cadastre section AI n° 271 et 273, sises route du Pech à Lavaur (cf. plan de situation).

Il convient d'en dénommer la voie interne, cette dernière ayant vocation à être intégrée au domaine public communal.

Il est proposé à l'assemblée de dénommer cette voie « Impasse du Bourdicou », du fait de sa proximité avec le quartier du même nom.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de **Monsieur VANTAUX**, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la dénomination de la voie interne du lotissement accordé à M. Christophe RAMIERE « Impasse du Bourdicou » ;

- autorise l'achat de la plaque et des numéros de rue.

- précise que la dépense afférente sera inscrite au budget, sur le programme « signalisation ».

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

11- FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PS >36 Kva : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 7 avril 2022 en vue de la passation d'un marché public dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, pour une durée de deux ans et 6 mois.

Un pli a été déposé en temps et en heure.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 mai 2022 pour l'ouverture puis l'analyse de l'offre.

Après ladite analyse, la commission susvisée propose d'attribuer le marché à :

Régie municipale Energies Services Lavaur

Pour un montant de 339,30 € HT/MWh pour la période du 1/07/2022 au 31/12/2022.
Pour un montant de 211,80 € HT/MWh pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Ladite offre répondant, en tout point, aux critères énoncés dans le dossier de consultation des entreprises.

Entendu l'exposé de Monsieur LABORDE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution du marché de fourniture d'électricité tel que ci-après :

Régie municipale Énergie Service Lavaur

Pour un montant de 339,30 € HT/MWh pour la période du 1/07/2022 au 31/12/2022.
Pour un montant de 211,80 € HT/MWh pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

- précise que le financement de ces dépenses est inscrit au chapitre 011, compte n° 60612 du budget principal de la Ville de Lavaur.

- autorise le Maire à signer les documents afférents audit marché.

Vote : unanimité.
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mmes IMBERT, GUIDEZ, MM. FÈVRE, LARUE, BOHOMME, Mme ESPARBIÉ, MM. POMARÈDE, DELORD, Mme DECOUX-POINDRELLE, MM. DAVID, THÉNARD, membres de Conseil d'Administration de la Régie Municipale Énergie Service Lavaur, ne prennent pas part au vote.

✧✧✧✧✧

12- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Le rapport annuel, concernant l'exercice 2021, sur le prix et la qualité du service public a été transmis par la société VEOLIA, délégataire du service de l'assainissement collectif ;

Madame GUIDEZ présente ce rapport annuel à l'assemblée .

Le Conseil Municipal, après avoir eu communication de ce document et en avoir débattu, en prend acte.

✧✧✧✧✧

13- PERSONNEL COMMUNAL

⇨ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur CARAYON indique qu'il convient, pour les besoins fonctionnels des services, d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré décide la création de :

- 2 postes d'AGENT DE MAITRISE
- 1 poste d'ATSEM PRINCIPAL 1° CLASSE

Vote : unanimité.

⇨ **Création d'un Comité Social Territorial**

Monsieur CARAYON indique qu'il convient de procéder à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de LAVAUR et son CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 à L 251-8,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'article L 251-7 du Code de la fonction publique prévoit la possibilité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens,

Considérant que l'effectif de la collectivité et de son établissement rattaché atteint au total 168 agents (160 agents pour la collectivité et 8 agents pour son CCAS),

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un Comité Social Territorial commun à la Ville de LAVAUR et à son CCAS rattaché,

Considérant l'accord de la collectivité et de l'établissement concerné,

Considérant que l'article 26 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose qu'en cas de franchissement du seuil de cinquante agents, l'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le Centre de gestion de l'effectif des personnels qu'elle emploie.

Considérant que l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un Comité Social Territorial commun au CCAS,

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel,

- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires,

- autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

Il précise que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des titulaires.

Vote : unanimité.

⇨ **Modification des indemnités d'astreintes**

- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 (JO du 14 juillet 2001)
- VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 (JO du 27 mai 2005)
- VU le décret n°2002-147 du 07 février 2002 (JO du 8 février 20202)
- VU l'arrêté du 3 novembre 2015 (JO du 11 novembre2015)
- VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 (JO du 16 avril 2015)
- VU l'arrêté du 24 avril 2015 (JO du 16 avril 2015)
- VU la délibération du 25 juin 2009

- VU l'avis du Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé de **Monsieur CARAYON**, après en avoir délibéré

Décide

De modifier le tableau des indemnités d'astreintes au profit des agents de la ville de LAVAUR de la manière suivante :

L'Attribution de l'indemnité d'Astreinte se fera au profit des personnels titulaires, stagiaires, et contractuels (exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit), relevant de la filière technique et de toutes les filières (hors filière technique) selon les montants de référence en vigueur au 17 avril 2015 (filière technique) et au 12 novembre 2015 (toutes filières) :

Filière technique :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Astreinte de décision	Semaine complète	121 €
	Nuit	10 €
	Samedi ou jour de récupération	25 €
	Dimanche ou jour férié	34,85 €
	Du vendredi soir au lundi matin	76 €
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Toutes filières (hors technique) :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

Vote : unanimité.

⇨ **Modification du RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les délibérations du 19 décembre 2017 et du 20 juillet 2020 sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Mairie de Lavaur.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il sera proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.
En effet, deux arrêtés du 5 novembre 2021 portent application aux corps des ingénieurs et ingénieur en chef des travaux publics et au corps des techniciens supérieurs du développement durable du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État.

Ces arrêtés fixent définitivement le RIFSEEP pour ces différents cadres d'emploi, mettant fin à l'équivalence provisoire qui s'appliquait jusque-là.

Par référence à ces deux arrêtés, la transposition permet aux collectivités d'appliquer les plafonds pour les ingénieurs et techniciens territoriaux (voir ci-dessous).

Monsieur CARAYON demande au Conseil Municipal de mettre à jour et de compléter le RIFSEEP pour les agents de la Ville de LAVAUR et, pour des raisons pratiques, de reprendre dans une seule délibération toutes les décisions prises en la matière par ladite assemblée délibérante depuis sa création.

Pour rappel ce régime indemnitaire est composé :
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I. Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public.
- Le collaborateur de cabinet

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Secrétaires de mairie
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratif territoriaux
- Conseillers socio-éducatifs territoriaux
- Assistants socio-éducatifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- Agents sociaux territoriaux
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Educateurs territoriaux des APS
- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Conservateurs du patrimoine
- Attaché de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints du patrimoine territoriaux
- Ingénieurs
- Techniciens
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II. Mise en œuvre de l'IFSE et du CIA

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.
Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

⊙ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
⊙ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
⊙ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

⊙ l'élargissement des compétences ;
⊙ l'approfondissement des savoirs;

⊙ la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans les tableaux suivants, dans la limite des plafonds, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

Article 5 : Périodicité de versement

- L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel,
- Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE et du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :
Le versement de l'IFSE et du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.
Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
Aussi, il est à noter que pour les temps partiels thérapeutiques, et conformément à la circulaire du 15 mai 2018 concernant les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et des indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

Article 7 :

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de fixer les modalités de l'IFSE et du C I A pour les filières comme suit :

Filière administrative

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal brut	C I A Montant maximal brut annuel
Catégorie A Attachés & Collaborateur de cabinet	Groupe A 1	Direction Générale des services	36 210	6 390
	Groupe A 2	Responsabilité de Pôle et de cabinet	32 130	5 670
	Groupe A 3	Responsabilité de service	25 500	4 500
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Responsabilité de service expertise, gestion	17 480	2 380

	Groupe B 2	Expertise, gestion	16 015	2 185
Catégorie C Adjoints administratifs	Groupe C 1	Exécution	11 340	1 260

Filière technique

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal brut	C I A Montant maximal brut
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A2	Responsabilité de Pôle	40 290	7 110
	Groupe A3	Responsabilité de service	36 000	6 350
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	Responsabilité de service expertise, gestion	19 660	2 680
	Groupe B 2	Expertise, gestion	18 580	2 535
Catégorie C Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe C 1	Exécution	11 340	1 260

Filière animation

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal brut	C I A Montant maximal brut annuel
Catégorie B Animateurs	Groupe B 1	Responsabilité de Service	17 480	2 380
Catégorie C Adjoint d'animation	Groupe C 1	Exécution	11 340	1 260

Filière sociale

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal brut	C I A Montant maximal brut
Catégorie A Conseillers socio-éducatifs	Groupe A 2	Responsabilité de pôle	20 400	3 600
Catégorie A Assistants socio- éducatifs	Groupe B 1	Responsabilité de service expertise, gestion	19480	3 440

	Groupe B 2	Responsabilité de pôle	15 300	2 700
Catégorie C Agents sociaux ATSEM	Groupe C 1	Exécution	11 340	1 260

Filière culturelle

Catégorie et cadres d'emplo	Groupes	Emplois	IFSE Montant maxim brut annue	C I A Montant maxima brut annuel
Catégorie A - Conservateur du patrimoine	Groupe A 4	Responsabilité de Pôle	31 450	5 550
Catégorie A - Attachés de conservation d patrimoine - Bibliothécaire	Groupe A 2	Responsabilité de Pôle	27 200	4 800
Catégorie B - Assistant de conservation d patrimoine et des bibliothèqu	Groupe B 1	Responsabilité de service expertise, gestion	16 720	2 280
Catégorie C Adjoints du patrimoine	Groupe C 1	Exécution	11 340	1 260

Filière sportive

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal brut	C I A Montant maximal brut annuel
Catégorie A Conseillers des APS	Groupe A 2	Responsabilité de Pôle	20 400	3 600
Catégorie B Educateurs des APS	Groupe B 1	Responsabilité et expertise	17 480	2 380

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.
Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er juillet 2022.

Vote : unanimité.

⇨ **Création d'un service civique**
Monsieur CARAYON expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Service National,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Considérant que lesdits volontaires de service civique accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Considérant que les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Considérant qu'un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Considérant que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Considérant qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire de déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers (versement de la prestation de subsistance obligatoire au montant minimum défini selon les montants en vigueur) , nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

14- MÉDIATHÈQUE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur FÈVRE propose une modification du règlement intérieur de la médiathèque.

Pour un meilleur accès au service de la médiathèque Guiraude de Laurac, il est proposé une modification de l'article 12 de son règlement, approuvé le 11 février 2021, concernant le nombre de documents empruntés par type d'abonnement.

Seraient ainsi applicables, à partir du 1er septembre 2022, les modalités suivantes :

- pour l'abonnement Livre/Revue : 15 documents (Livres ou revues) par Bibliocarte
- pour l'abonnement Livre/Revue/CD/DVD : 15 documents (Livres, revues, CD ou DVD) par Bibliocarte.

L'emprunt de nouveautés resterait limité à 1 document par support et par Bibliocarte.

Les autres termes dudit règlement resteraient inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur.

Vote : unanimité.

15- INFORMATIONS

Monsieur CARAYON lit les deux questions orales présentées par Madame ALBOUY POMPONNE.

1- Comment la Ville de Lavaur participa à la lutte contre les épandages par grand vent ?
Vous nous avez transmis un courrier daté du 14 mars avec la réponse du sous-préfet de Castres à propos de la possibilité de mise en place d'anémomètres à Lavaur afin de détecter la légalité des épandages de produits phytopharmaceutiques.
Vous êtes et vous le savez mieux que quiconque en charge de l'application de la loi et un acteur essentiel de l'action en santé environnementale
Nous avons 3 interrogations sur ce sujet :

1.Puisqu'il faut des appareils agréés par l'État pourquoi ne demanderiez-vous pas à la Préfecture de faire installer ces appareils ?
2- Pourquoi ne vous joignez-vous pas à l'opération de mise en place d'anémomètres effectuée par les maires d'Ambres, Giroussens et Labastide Saint Georges qui a démarré dernièrement ? Leurs appareils sont connectés entre eux et peuvent à tout moment mesurer la vitesse du vent. Savez-vous que les agents aujourd'hui assermentés de l'Office Français de Biodiversité - basée à Albi - lorsqu'ils se déplacent suite à des plaintes recherchent un faisceau de preuves (feuillages en mouvement, anémomètres...) ? Avec ces 4 anémomètres placés sur les 4 communes entourant le domaine de Fontorbe il est clair que le juge aurait plusieurs éléments pour juger ou non s'il y a infraction.
3- Pourquoi alors que même l'adjointe à l'environnement a indiqué à plusieurs reprises que Lavaur se joignait à la commande d'anémomètres auprès des autres maires, la commune s'est finalement retirée ? Nous vous demandons de revoir votre jugement et d'installer un anémomètre au niveau des services techniques comme évoqué lors de réunions et de protéger ainsi au mieux la santé de nos concitoyens.

En réponse, **Monsieur CARAYON** rappelle ce qu'il a dit lors de la dernière réunion du Conseil Municipal tel que retranscrit page 2 du procès-verbal : « J'avais interrogé à cet effet les services de l'État. Comme indiqué dans la réponse du Sous-Préfet, ce type de dispositif dont l'utilisation s'avère très complexe ne relève pas de la compétence de la commune et reste de la seule responsabilité de l'entreprise autant pour des raisons juridiques que techniques et pratiques. »

Des communes voisines en ont fait l'acquisition, même si cela ne relève pas de leur compétence. Le « faisceau de preuves » nous l'avons déjà.

Quant aux propos initiaux de l'Adjointe à l'environnement, je confirme que nous n'y étions pas opposés au départ.

Nous ne sommes pas dogmatiques mais pas non plus des spécialistes du sujet. C'est pour cela que nous avons interrogé le Sous-Préfet.

A l'aune de sa réponse, nous n'avons pas voulu dépenser l'argent du contribuable inutilement pour une compétence que nous n'avons pas, alors que le dispositif est suffisant.

2- Comment les bâtiments publics de la ville ont-ils traversé l'épisode de fortes chaleurs ?
Ce mois de juin nous a permis de goûter aux conditions climatiques qui nous attendent dans les années futures, avec des records de chaleur battus sur tout le territoire Français. A Lavaur, nous avons à plusieurs reprises dépassé les 40 degrés sur une période où les enfants sont encore à l'école et les agents municipaux largement au travail.
Nous aimerions savoir comment les personnels et usagers des différents bâtiments municipaux ont traversé cet épisode. Nous avons entendu parler sur les ondes de radio nationales les représentants syndicaux du département faisant état d'écoles neuves dont les fenêtres ne pouvaient pas s'ouvrir. Il nous semble que c'est le cas à l'école maternelle Comtesse de Ségur. Nous avons également des relevés de salles de classe au Collège des Clauzades avec 30 degrés à l'ouverture à 8 heures du matin (avant l'arrivée des élèves).
Nous rappelons que l'utilisation que la ville a faite des possibilités offertes par le fonds TEPCV en 2016 (?) a été très limitée et notamment qu'aucun projet de rénovation thermique n'a été entrepris dans ce cadre - qui permettait d'avoir un niveau de subvention très important.
La loi de Transition Energétique pour la croissance verte parue au Journal Officiel le 18 août 2015 inscrit le secteur tertiaire dans une trajectoire de réduction de ses consommations énergétiques de 60 % à l'horizon 2050 (par rapport à la consommation de 2010), avec des objectifs de réduction tous les 10 ans. Qu'en est-il pour la commune de Lavaur ? Quelles actions ont-elles été menées et avec quels résultats ?
Par ailleurs, nous avions demandé au mois de janvier que les classes soient équipées de capteurs de C02. A notre connaissance, cela n'a pas été fait, sauf peut-être pour les classes dont les fenêtres ne s'ouvrent pas.
Nous demandons à la ville, pour le bien-être des personnels et usagers des infrastructures :

- Installation de chantier
- Enlèvement du revêtement existant et évacuation
- Contrôle de la planimétrie par un laboratoire spécialisé
- Nettoyage de la surface
- Fourniture et mise en place d'un parquet sportif
- Traçage des lignes de jeu
- Fourniture et mise en place de barre de seuil

Le coût total de cette opération est estimé à 92 746 € H.T.

- Décision rectificative : demande de subvention à l'État (Agence nationale du Sport), du Conseil régional d'Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn

Rénovation de deux terrains extérieurs de tennis avec un revêtement performant en résine :
Il a été déposé un dossier rectificatif de demande de subvention pour le projet précité auprès de l'Etat, (Agence nationale du sport) du Conseil régional d'Occitanie et du Conseil départemental du TARN.
Cet équipement structurant de niveau local conformément à la note de cadrage n°2022-PEP-ES-02 de l'A.N.S. en date du 21 mars 2021, est plutôt éligible au dispositif afférent. Le taux de participation du Conseil Départemental du Tarn est par ailleurs plus élevé.
Donc,
Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération, serait le suivant :

▶ Etat (Agence nationale du Sport)	20 %	22 000 €
▶ Conseil régional d'Occitanie	15 %	16 500 €
▶ Conseil départemental du TARN	30 %	33 000 €
▶ Autofinancement Commune de LAVAUR	35 %	38 500 €
Montant total H.T. estimé de l'opération	100 %	110 000 €

✧✧✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

✧✧✧✧✧

Le Maire,

MAIRIE DE LAVAUR (81)

Bernard CARAYON

La secrétaire de séance,

Marie-Christine IMBERT

1- de réaliser un diagnostic et un retour d'expérience de cet épisode de fortes chaleurs auprès des agents, personnels de l'Éducation Nationale et usagers des infrastructures
2- de nous communiquer par écrit les actions réalisées dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques et fluides par les bâtiments publics sur la commune et leurs résultats (évolution des consommations à périmètre constant et dans l'absolu)
3- d'équiper toutes les classes de la ville de capteurs de CO2
4- de construire un plan pluri annuel d'investissement dans l'isolation thermique des bâtiments publics dont elle a la responsabilité
5- de faire inscrire de tels plans dans les budgets du Département et de la Région pour le collège et les lycées

2- Nous n'avons pas interrogé les bâtiments publics, dit **Monsieur CARAYON** en forme de boutade.
Je vais saisir les ambassadeurs de Chine et d'Inde pour savoir quels efforts leurs pays comptent engager pour diminuer les gaz à effet de serre.

La France est deuxième derrière la Suisse en matière de vertu environnementale.

Un diagnostic global va être engagé sur l'efficacité technique et les performances énergétiques des bâtiments publics communaux. Nous ne voulons pas faire du cas par cas. La climatisation, qui n'est ni écologique ni vertueuse, n'est peut-être pas la seule réponse au problème.

Quant aux capteurs de CO2, la commande est faite. Nous attendons la livraison.

Je suis un peu excédé par ces leçons de morale. 50 000 enfants au Congo extraient du cobalt pour que des « bobos » puissent acheter leur voiture électrique ou leur smartphone.

Madame MARIGNOL précise que des capteurs d'air sont installés dans toutes les classes de l'école maternelle Comtesse de Ségur et que deux pièces sont climatisées.
Des dispositifs coulissants vont être posés au niveau de certaines fenêtres.

⋖ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 8 juin 2022 relative à l'indemnisation d'un montant de 756,61 € TTC suite au sinistre matériel survenu rue du Bourdicou (candélabre endommagé).

- Demande de subvention à la DRAC Occitanie pour acquisition du mobilier des réserves du musée.

- Demande de subvention au Conseil Départemental pour acquisition du mobilier des réserves du musée.

- Attribution du marché de travaux de déconstruction de l'ancien dojo 13 rue de la Mairie Marché TB 2022-05
Article 1 :
Il a été signé le marché TB 2022-05 avec la S.A.S. RONCO R & C, 460, avenue des Terres Noires 81370 Saint-Sulpice pour un montant de 90 720,00 € T.T.C.
Article 2 :
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, opération 489, compte 2313, fonction 40, engagement n° 22.104.020.

- Demande de subvention à l'État (Agence nationale du Sport), du Conseil régional d'Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn
Installation d'un parquet dans la « nouvelle » halle aux sports des Clauzades :
Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour ce projet précité auprès de l'État (Agence nationale du sport), du Conseil régional d'Occitanie et du Conseil départemental du TARN.
Les travaux consistent à :

PLU

Plan Local d'Urbanisme de

LAVAUR

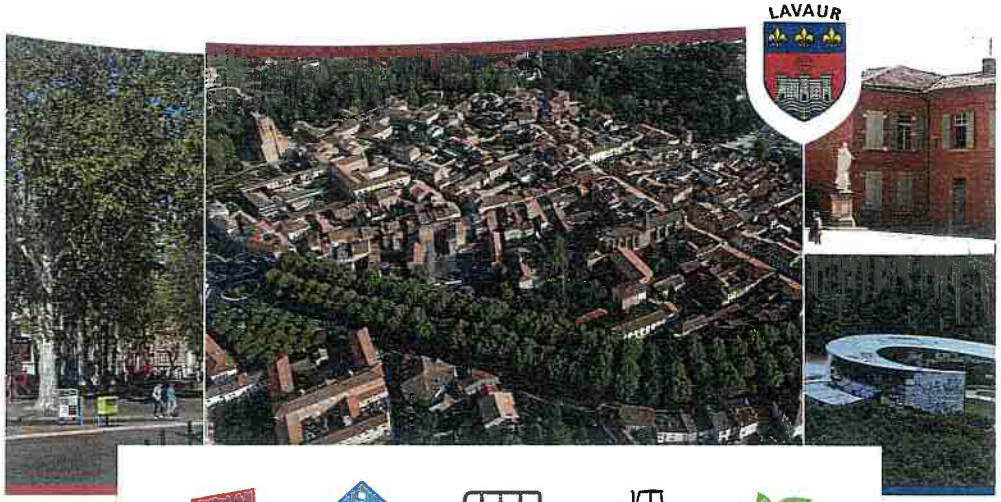

ÉCONOMIE HABITAT DÉPLACEMENTS AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

PADD

CITADIA even Aire Publique

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) 4

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD).. 6

L'ORGANISATION DU PADD 7

AXE 1 – CONSOLIDER ET FAVORISER LA VITALITE DE L'ECONOMIE VAUREENNE 8

AXE 2 – CONCILIER DÉVELOPPEMENT PROJETÉ, QUALITÉ DU CADRE DE VIE, ET PATRIMOINE À PRÉSERVER 15

AXE 3 – S'INSCRIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE 25

PREAMBULE

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1. Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de Lavaur en vue de favoriser le renouvellement urbain, préserver sa qualité architecturale et son environnement, consolider et développer l'activité économique tout en préservant les paysages et le cadre de vie.

Comme l'ensemble des documents qui compose le Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être conforme avec le code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de cette thématique, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures. Les choix pris dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux besoins de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune de Lavaur doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire en garantissant sur le long terme à la fois l'équité sociale, l'efficacité économique et la protection de l'environnement soit les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :
Article L.151-5 : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.
A travers le présent document, le PADD est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLU.
Ces orientations ont été définies par les élus et s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des

dispositions des documents supracommunaux tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat et dans le SCoT du Vaurais notamment.

2. Un projet pour Lavaur, imbriqué aussi pour partie dans des coopérations intercommunales

La commune de Lavaur fait partie de la Communauté de Communes Tarn Agout et s'inscrit aussi, de ce fait, dans un projet de territoire intercommunal : le Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais. Approuvé le 12 décembre 2016 et encadrant le devenir du territoire à l'horizon 2035, le SCoT constitue le principal document de référence pour la commune de Lavaur. Il fixe notamment un nombre maximum d'habitants à accueillir.
Le PLU devra donc être compatible avec les dispositions du SCoT du Vaurais.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'ORGANISATION DU PADD

A travers ce qui suit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Lavaur est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLU.
Ces orientations se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supracommunaux tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'Etat et le projet du SCoT du Vaurais.
Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire, en ayant pour fil conducteur : mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Elles sont organisées en trois grands axes stratégiques :

- ✓ **AXE 1 – CONSOLIDER ET FAVORISER LA VITALITE DE L'ECONOMIE VAUREENNE**
- ✓ **AXE 2 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT PROJETÉ, QUALITÉ DU CADRE DE VIE, ET PATRIMOINE À PRÉSERVER**
- ✓ **AXE 3 : S'INSCRIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

AXE 1 – CONSOLIDER ET FAVORISER LA VITALITE DE L'ECONOMIE VAUREENNE

Les orientations et objectifs fixés dans ce premier axe entendent permettre le maintien de la dynamique économique de Lavaur, tout en veillant à préserver sa diversité.

Cette volonté se décline au travers des trois objectifs stratégiques :

1. ***Accompagner l'économie locale en assurant une offre foncière adaptée***
2. ***Favoriser la pérennité de l'activité agricole, économie traditionnelle du territoire***
3. ***Développer un tourisme vert et culturel***

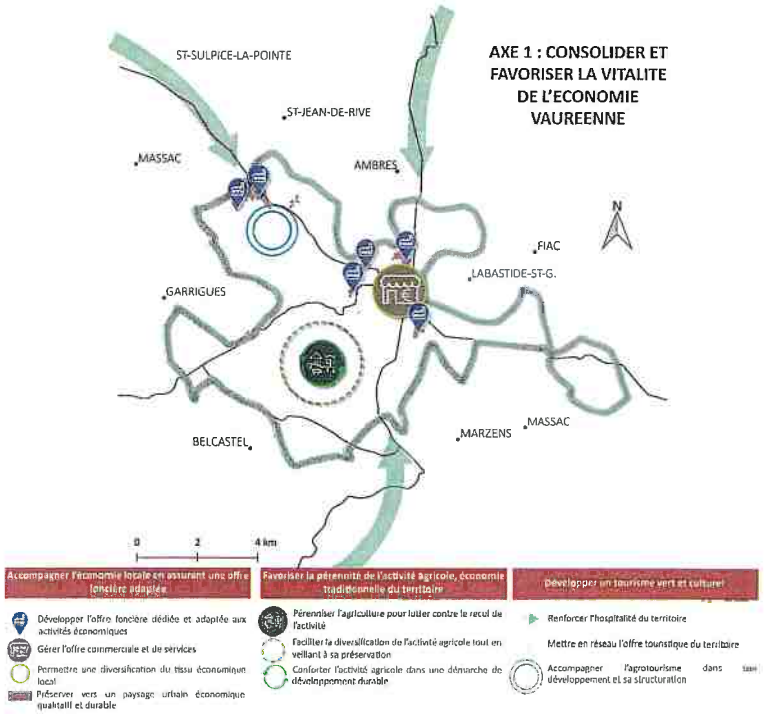

Objectif 1 : Accompagner l'économie locale en assurant une offre foncière adaptée

La dynamique économique de Lavaur repose sur son tissu économique et commercial important, où les laboratoires Pierre Fabre en sont la vitrine et un élément moteur ; mais aussi sur des activités plus diversifiées qu'il n'y paraît : l'implantation de plusieurs sièges sociaux ou de directions générales contribue à cela.
Cette diversité du tissu économique représente un atout pour le territoire, que le projet communal souhaite conforter et enrichir. Ainsi, la préservation des commerces et des services de proximité, ainsi que le développement d'une offre foncière à destination de l'artisanat et de l'industrie sont des objectifs nécessaires au dynamisme économique.
L'aspect qualitatif de ces aménagements continuera d'être un souci de la municipalité afin de maintenir un cadre urbain attractif.

Développer et consolider l'offre foncière dédiée et adaptée aux activités économiques

- Conforter les secteurs économiques existantes des Cauquillous, du Rouch et de Sagnes, en conservant leur périmètre existant pour optimiser le foncier encore libre.

- Développer :
  - le secteur de route de Gaillac (RD87) pour y accueillir le Projet de délocalisation d'un supermarché et des activités artisanales et non commerciales.
  - le secteur de la Route de Toulouse pour y implanter des activités économiques hors commerciales.
- S'appuyer sur la reconversion des friches pour proposer des solutions d'implantation des activités tout en limitant l'étalement urbain.

Gérer l'offre commerciale et de services

- Maintenir les commerces et services de proximité existants, notamment dans le centre-ville et les quartiers.

- Intégrer l'accessibilité dans les réflexions d'aménagement en centre-ville.

- Penser et anticiper les besoins en mobilités douces par des cheminements piétonniers et cyclables entre les secteurs commerciaux existants (grandes surfaces ou commerces et services de proximité) et les secteurs résidentiels.

- Maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces.

- Permettre le déplacement d'un supermarché afin de maintenir une offre adaptée aux besoins de la population, à condition de veiller au devenir du site existant.

Permettre une diversification du tissu économique local

- Assurer la pérennité et le développement d'industries en proposant une offre foncière adaptée (taille, localisation) sur les zones économiques mixtes des Cauquillous, du Rouch, de Sagnes et la route de Gaillac, pour répondre aux demandes et opportunités.

- Inscrire la transition énergétique au sein du projet économique en encourageant le développement de micro-productions d'énergies renouvelables, sous réserve de projets existants, de préservation du paysage (notamment vis-à-vis de l'énergie éolienne) ainsi que d'être compatible avec les capacités de desserte et de stockage du réseau et du site.

- Maintenir et encadrer les zones de stockage de matériaux sur le territoire, en veillant à sécuriser l'activité et à limiter son impact sur le paysage et les espaces naturels.

Préserver vers un paysage urbain économique qualitatif et durable

- Imposer une qualité urbaine, architecturale et patrimoniale des zones d'activités et de leurs bâtiments, ainsi que leur intégration dans le paysage naturel ou urbain environnant, tout particulièrement aux « entrées de ville » de Lavaur.

- Faire de la nature en ville un vecteur de qualité de vie.

- Intégrer les mobilités douces dans l'aménagement des zones d'activités pour assurer une desserte interne et une connexion avec les espaces urbains à proximité.

- Optimiser l'espace pour limiter la multiplication des voiries et impasses par une réflexion urbaine sur les secteurs d'extension économique.

- Intégrer les zones d'activités dans la démarche de transition énergétique de la commune :
  - en se dirigeant vers une qualité énergétique et environnementale des bâtiments d'activités de grande taille, sous réserve de ne pas compromette leur intégration paysagère et patrimoniale et d'être compatible avec les capacités de desserte et de stockage du réseau et du site ;
  - en favorisant une gestion intégrée de la production d'énergies renouvelables dans les zones d'activités.

- Assurer une gestion intégrée du stationnement au sein des zones économiques.

- Améliorer et soutenir la performance de l'offre économique en développant l'accessibilité numérique des zones et en anticipant le développement du réseau de fibre optique.

Objectif 2 : Assurer la pérennité de l'activité agricole, économie traditionnelle du territoire

Des grandes cultures aux arbres fruitiers en passant par l'élevage, l'activité agricole et sa diversité représentent l'économie traditionnelle du Vaurais. Façonnant le paysage du territoire, l'agriculture subit un recul continu sur la commune depuis des décennies : diminution des terres agricoles, baisse du nombre d'agriculteurs (plus que divisé par deux entre 1999 et 2017), difficultés financières et de fonctionnement des exploitations...
Le projet communal vise à réaffirmer l'importance de l'activité et repositionner l'agriculture au cœur du développement économique local. A ce titre, la collectivité porte des objectifs assurant la pérennité de l'activité, visant à répondre aux enjeux de diversification des exploitations et d'inscription de ces objectifs dans une démarche de développement durable.

Pérenniser l'agriculture pour lutter contre le recul de l'activité

- Assurer la préservation des terres agricoles :
  - en limitant l'urbanisation des terres cultivées et surfaces toujours en herbe ;
  - en priorisant le développement urbain des espaces boisés ponctuels ou de faible qualité, pour réduire l'urbanisation des terres agricoles.
  - en ciblant des secteurs pour l'implantation de nouvelles activités et en préservant les terres stratégiques pour la culture ou le pâturage, en cohérence avec le résultat des enquêtes agricoles menées.
  - en permettant une reconquête des espaces potentiellement cultivables, sous réserve de ne pas nuire à une autre activité ou à l'habitat, et de ne pas impacter la qualité environnementale et paysagère du site.

- Lutter contre la diminution des exploitations et assurer leur pérennité :
  - en permettant leur évolution.
  - en anticipant et en permettant le développement de nouvelles exploitations.

- Veiller à la gestion des conflits et nuisances entre l'agriculture et les autres activités du territoire :
  - en assurant des franges de qualité entre espaces urbains et espaces agricoles.
  - en arrêtant le mitage des terres agricoles par l'habitat, notamment afin de ne pas contribuer à la création d'enclaves agricoles.
  - en limitant le développement résidentiel dans les hameaux principalement tournés vers l'activité agricole, où sont présents des bâtiments d'élevage et où les enquêtes agricoles ont fait remonter des projets d'extension ou d'implantation d'exploitations.

- Prendre en compte les déplacements agricoles lors des nouveaux aménagements, de manière à ne pas créer de contraintes ou d'obstacles difficilement franchissables par les engins agricoles ou par les troupeaux.

Faciliter la diversification de l'activité agricole tout en veillant à sa préservation

- Autoriser l'agrotourisme, sous réserve que celui-ci ne soit pas en contradiction avec l'activité agricole et qu'il en soit complémentaire :
  - ➢ en favorisant, sous conditions, la reconversion des anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial à des fins d'hébergements touristiques, via le régime des changements de destination.
  - ➢ en autorisant ponctuellement, sous conditions, l'aménagement de secteurs de petite taille dédiés à du camping à la ferme ou à des aires naturelles de loisirs ou à de l'habitat insolite, sous réserve d'un projet existant et de la proximité avec l'exploitation.

- Développer les possibilités de ventes directes et d'accueil pédagogique, sous réserve que ces activités soient complémentaires avec l'activité agricole, et qu'elles n'entrent pas en contradiction avec :
  - ➢ en permettant, sous condition, le changement de destination de bâtiments agricoles à des fins de vente directe de la production agricole locale, mais aussi de regroupement ou de coopération entre les exploitants.
  - ➢ en facilitant la création d'ateliers de transformation.
  - ➢ en autorisant, sous réserve d'un projet existant, l'aménagement de bâtiments nécessaires à l'accueil du public et de scolaires.

Conforter l'activité agricole dans une démarche de développement durable

- Encourager le développement des circuits courts entre l'activité agricole et les espaces de consommation de la commune.

- Soutenir le développement de l'agriculture biologique et de proximité, notamment à travers l'accueil de cultures maraîchères :
  - ➢ en permettant leurs installations dans des espaces péri-urbains laissés en friche, sous réserve de ne pas nuire aux espaces résidentiels et avec un règlement adapté (serres...).
  - ➢ en favorisant le développement des cultures maraîchères en zone agricole.

- Permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur toiture pour les bâtiments d'activité agricole, sous réserve de ne pas nuire à la qualité du paysage, de préserver les perspectives visuelles remarquables du territoire, et d'être compatible avec les capacités de desserte et de stockage du réseau et du site.

Objectif 3 : Développer un tourisme vert et culturel

Le cadre paysager et naturel de la commune, ainsi que la qualité de son patrimoine bâti, représentent un atout et un véritable potentiel : cette richesse territoriale est le moteur de l'attractivité touristique de Lavaur. Activité économique encore mineure, le tourisme se doit être créateur d'emplois dans les années à venir.

Renforcer l'hospitalité du territoire

- Conforter l'offre d'hébergement en permettant l'évolution des structures existantes.

- Développer une offre d'hébergement de qualité.

Mettre en réseau l'offre touristique du territoire

- Compléter l'offre touristique en permettant notamment la création de structures participant à l'activité touristique du territoire (hébergement, loisirs, centres équestres, cabanes dans les arbres).

- Aménager les principaux circuits en cohérence avec les différents modes de déplacements : piétons, automobiles, camping-cars, etc., et valoriser les itinéraires existants (cycles, équestres et pédestres).

- Permettre le développement dans les espaces adaptés des activités sportives et ludiques liées au tourisme vert (aménagement des berges de l'Agout).

Accompagner l'agrotourisme dans son développement et sa structuration

- Autoriser l'agrotourisme tant que cette activité n'est pas en contradiction avec l'activité agricole.

AXE 2 – CONCILIER DÉVELOPPEMENT PROJETÉ, QUALITÉ DU CADRE DE VIE, ET PATRIMOINE À PRÉSERVER

Le développement du territoire doit être réfléchi en fonction de ses ressources mais aussi de la préservation de son cadre de vie (concourant à son attractivité) lié à sa ruralité historique. Si le projet doit conduire à une vision globale de l'aménagement conduisant au respect des objectifs en termes de limitation de la consommation d'espace, et à la cohérence avec les capacités des réseaux, il doit également intégrer et anticiper les conséquences des projets envisagés notamment en termes d'incidences environnementales et d'exposition aux risques naturels et technologiques, et ce aussi bien à court qu'à long termes afin de ne pas compromettre les potentiels de développement pour les générations futures.

Cette volonté se décline au travers des trois objectifs stratégiques :

1. ***Accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants***
2. ***Répondre aux besoins des populations en matière de logements, d'équipements et d'infrastructures***
3. ***Préserver et mettre en valeur les continuités naturelles***

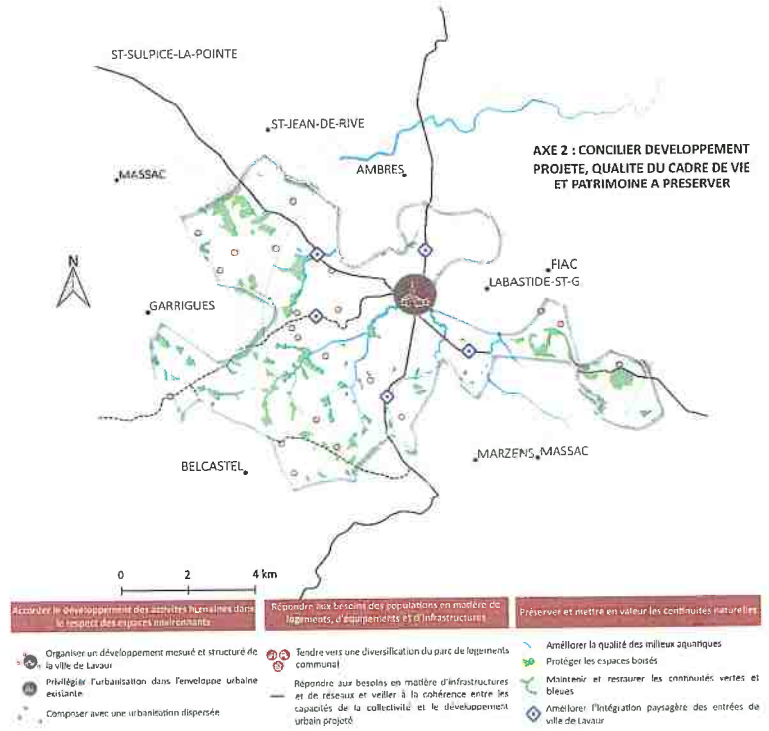

Objectif 1 : Accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants

L'accueil de nouvelles populations constitue une donnée inéluctable, pour la commune, compte-tenu de la proximité de la métropole toulousaine et l'attractivité du territoire toulousain. Le PLU est l'occasion de prévoir et d'anticiper l'accueil démographique à l'horizon 2032.
Parallèlement, le territoire communal a connu un fort développement ces dernières années, engendrant un développement résidentiel conséquent, parfois dispersé et diffus.
Le PLU est l'occasion de questionner ces formes de développement impactantes pour l'environnement et le paysage, et de réfléchir à une véritable stratégie spatiale et quantitative du développement urbain. Celle-ci repose sur les besoins globaux de la commune mais également sur la capacité d'accueil des différentes parties du territoire communal, tout en cherchant à calibrer ce développement et modérer la consommation d'espaces.

Organiser un développement mesuré et structuré de la ville de Lavaur

- Poursuivre un accueil raisonné de population à l'horizon 2032.

- Retenir un scénario démographique cohérent avec l'attractivité résidentielle du territoire et la nécessité de maintenir l'équilibre avec les emplois et les services.

- Fixer un objectif démographique d'environ **12 275 habitants** à l'horizon 2032, soit l'accueil **d'environ 1 509 nouveaux habitants.** Ce scénario démographique tient compte des taux d'évolution observés sur les deux dernières périodes intercensitaires, permettant de prendre d'établir une projection sur le long terme représentative des évolutions de la commune.

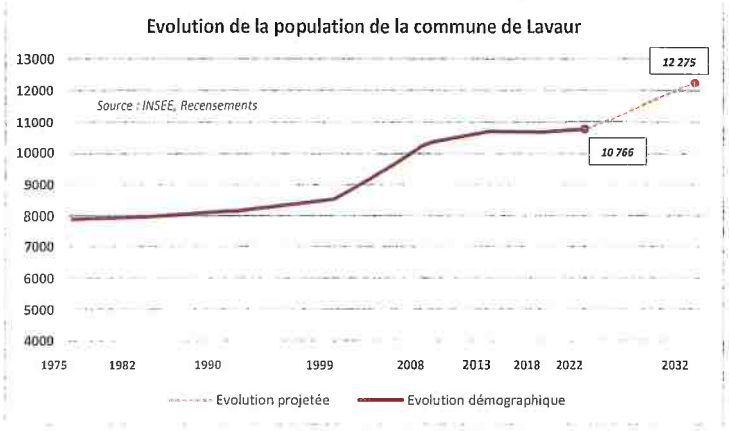

- Permettre à la commune de construire environ **259 logements supplémentaires d'ici 2032**, pour accueillir ces futures populations projetées, un objectif tenant compte des besoins supplémentaires en logements ainsi que de la variation de la taille des ménages.

- Les nouvelles opérations d'ouverture à l'urbanisation à destination résidentielle devront proposer une densité minimale de 20 logements à l'hectare.

Précision méthodologique – Point mort prospectif

Définition
Le point mort désigne le nombre de logements nouveaux à construire chaque année pour maintenir la population. Il prend en compte le desserrement des ménages, la transformation ou la mobilisation des résidences secondaires et des logements vacants en résidences principales et la destruction de logements. Utilisée de manière prospective, cette notion permet d'évaluer les besoins globaux en logements à partir d'un certain nombre d'hypothèses d'évolutions structurelles.

Les hypothèses de calcul pour Lavaur

1) **Desserrement des ménages** : c'est la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, aux familles monoparentales, aux jeunes quittant le domicile parental, au vieillissement de la population... Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements. L'hypothèse du taux de desserrement des ménages pour Lavaur est évaluée à 2. À titre comparatif, les prévisions INSEE pour 2030 sont de 2.1 à l'échelle de la France. Pour rappel, la taille moyenne des ménages en 2018 sur Lavaur était déjà de 2,03.
2) **Renouvellement du parc existant :** c'est la consommation de logements enregistrée chaque année, par le fait de démolitions volontaires ou accidentelles de parc ancien, de leur regroupement éventuel, de leur transformation d'usage ou de leur obsolescence naturelle.
3) **Réduction de la vacance :** il est envisagé une résorption de la vacance sur la commune de Lavaur avec 6 à 7 logements sortant de la vacance par an.

Privilégier l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante

- Limiter l'extension de la ville de Lavaur au-delà des franges urbaines existantes.

- Tendre vers une production d'au moins 50% des logements au sein des enveloppes urbaines, par densification (construction sur des parcelles libres – en dent creuse –, par division parcellaire) ou en renouvellement (réhabilitation des bâtiments anciens, changement de destination) du tissu existant.

Scénario : Stabilisation du taux de vacances à 10% (niveau 2018)

Production de logements neufs en extension de la tâche urbaine	40-50%	254-317 logements 10-13 logements par an
Production de logements en densification	50-60%	237-300 logements 13-15 logements par an
		80 logements sortis de vacance
TOTAL	634 logements produits | 63-64 logements par an	

- Réduire a minima de 50% la consommation foncière dans les dix prochaines années par rapport à la période 2011-2021.

- L'enveloppe foncière dédiée au développement urbain – toutes destinations confondues – sera ainsi limitée à près de 38 ha. Elle comprendra à la fois l'urbanisation réalisée en densification et en extension des espaces bâtis.

- Tenir compte de l'impact de l'ouverture à l'urbanisation d'un espace sur le fonctionnement de l'activité agricole.

- Rechercher des extensions d'urbanisation en continuité directe des espaces urbanisés.

- Stabiliser la vacance présente sur la commune autour de 10% de vacance à l'échelle de la commune à l'horizon 2032 (niveau de 2018, source : INSEE). Au regard des données les plus récentes et des projections de production de logements, la commune doit sortir entre 8 et 9 logements de la vacance par an sur cette période.

Scénario : Stabilisation de la vacance autour de 10% (niveau 2018, source INSEE)

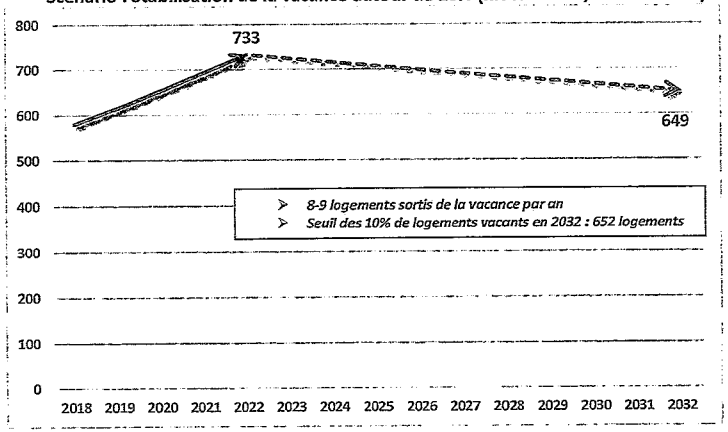

Composer avec une urbanisation dispersée

- Identifier les hameaux les plus propices pour accueillir ce potentiel de développement ponctuel dans son enveloppe urbaine.

- Limiter le développement linéaire pour une vocation résidentielle au détriment de l'agriculture, afin de préserver les coupures paysagères et de limiter la consommation foncière.

- Permettre sauf contraintes particulières la réutilisation du bâti existant et son confortement (extension, bâtiments annexes) de manière mesurée.

Objectif 2 : Répondre aux besoins des populations en matière de logements, d'équipements et d'infrastructures

A chaque âge de la vie (étudiants, actifs, personnes âgées) et à chaque situation personnelle (naissance, décès, mariage, divorce, nouveau travail, perte d'emploi, départ des enfants...) correspondent des besoins en logements spécifiques : il s'agit du « parcours résidentiel des ménages ». Le projet de PLU de Lavaur entend répondre aux besoins en logements. A ce titre, le constat d'un parc assez homogène, concentrant de grands logements et en large majorité sous la forme d'habitat pavillonnaire nécessite de réfléchir à une diversification de son parc de logements, tant en termes d'occupation, que de type de logements, et ce afin d'aspirer à une diversification des ménages.
Le développement résidentiel induit pour la collectivité d'y associer une réflexion sur les besoins en matière d'équipements et services, d'infrastructures ou encore sur les capacités et la desserte des réseaux.

Tendre vers une diversification du parc de logements communal

- Développer une offre en logements diversifiée pour proposer différents « modes d'habiter » et faciliter le parcours résidentiel des habitants :
  - dans les formes urbaines résidentielles : habitats pavillonnaires, mitoyens, intermédiaires, petits collectifs...
  - en typologies de logements (taille des logements), notamment pour assurer une offre en petits logements.

- Répondre aux besoins en logements des personnes âgées et favoriser la mixité intergénérationnelle dans les nouvelles opérations d'aménagement.

- Développer le logement locatif sur l'ensemble de la commune.

- Favoriser le développement du parc social et des logements aidés, et garantir une offre suffisante, en tendant vers **une production de 20% de logements sociaux ou aidés**. Au regard des projections affichés en matière de production de logements, cela correspond à un minimum de 127 logements sociaux produits d'ici 2032.

- Conforter les équipements existants et continuer à améliorer l'offre à destination des habitants de Lavaur et des communes de la Communauté de Communes Tarn Agout.

- Anticiper le besoin en foncier à destination d'équipements publics et d'intérêt collectif.

Répondre aux besoins en matière d'infrastructures et de réseaux et veiller à la cohérence entre les capacités de la collectivité et le développement urbain projeté

- Améliorer et promouvoir le transport collectif de Lavaur.

- Accompagner le développement du Pôle d'Echange Multimodal sur le secteur de la Gare de Lavaur.

- Assurer une desserte numérique efficiente pour tous, en veillant aux quartiers résidentiels, et préparer l'arrivée de la fibre optique sur le territoire.
- Veiller à la capacité des réseaux, et notamment des réseaux d'eau potable mais aussi lorsque cela est possible des réseaux d'assainissement collectif, dans les choix spatiaux de développement urbain (existence des réseaux, le débit, les possibilités d'extensions et de raccordement...).

- Phaser le développement urbain en fonction des capacités des réseaux et voiries et si leur réalisation le nécessitent.

Objectif 3 : Préserver et mettre en valeur les continuités naturelles

Protéger les espaces emblématiques du territoire

- Protéger les cœurs de biodiversité en y limitant strictement les occupations du sol.
  - ➢ Seuls pourront être autorisés les Projet d'Intérêt Général (PIG) sans autre possibilité d'implantation, l'entretien des espaces, la valorisation agricole et forestière et l'accueil du public.

- Préserver, dans les opérations d'aménagement des principaux bourgs, les espaces naturels participant au bon fonctionnement de la biodiversité.

- Préserver les points de vue majeurs.

Améliorer la qualité des milieux aquatiques

- Préserver les cours d'eau et leurs abords en limitant leur imperméabilisation.

- Pérenniser les dispositifs de bandes enherbées et végétalisées aux abords des cours d'eau.

- Prendre en compte les zones humides inventoriées et les protéger à travers des dispositions réglementaires adaptées à l'importance et à la valeur de ces milieux.

- Protéger les haies et alignements d'arbres jouant un rôle hydraulique majeur.

- Compenser les atteintes aux zones humides et aux haies n'ayant pu être évitées.

- Opter pour des principes d'aménagement limitant l'impact du recours aux pesticides, en particulier au sein des périmètres de captage d'eau potable.

Protéger les espaces boisés

- Préserver les principaux boisements jouant un rôle environnemental, économique et paysager.

- Veiller au maintien d'un réseau de haies suffisamment dense en adaptant le degré de protection selon l'enjeu environnemental et paysager et en incluant l'activité agricole.

Maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues

- Restaurer les continuités écologiques en favorisant le maintien et la création de haies, de bandes enherbées, etc.

- Limiter la constructibilité dans les corridors écologiques.

  - ➢ Les nouvelles constructions seront interdites sauf dans le cas de constructions agricoles et d'équipements d'intérêt général s'il n'y a pas de rupture de la continuité d'un corridor trop étroit et dans le cas où l'aménagement assure la continuité fonctionnelle du corridor.

- Réduire l'impact des éléments fragmentant et des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques en stoppant le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans l'existant ou en profondeur et en intégrant la dimension trame verte et bleue lors des réflexions concernant la création ou le réaménagement des voies de circulation.

Améliorer l'intégration paysagère des entrées de ville de Lavaur

- Réorganiser et aménager les entrées de ville de Lavaur en assurant une lisibilité du territoire et une qualité des aménagements.

AXE 3 – S'INSCRIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Conscient des enjeux écologiques qui se présentent aux territoires, Lavaur fait de ce sujet un pilier fondamental de sa stratégie d'urbanisation. La commune affiche ainsi de fortes ambitions en agissant sur le cadre de vie au travers de stratégies, d'aménagements et de pratiques. L'efficacité énergétique et l'autonomie du territoire sont des sujets clés pour construire une action complète. La commune affiche ainsi une stratégie globale conciliant sa résilience, son cadre de vie ou encore son développement économique par le prisme des impératifs écologiques qui se présentent à la commune.

Cette volonté se décline au travers des trois objectifs stratégiques :

1. ***Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre***
2. ***Développer l'efficacité énergétique et l'autonomie du territoire***
3. ***Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique***

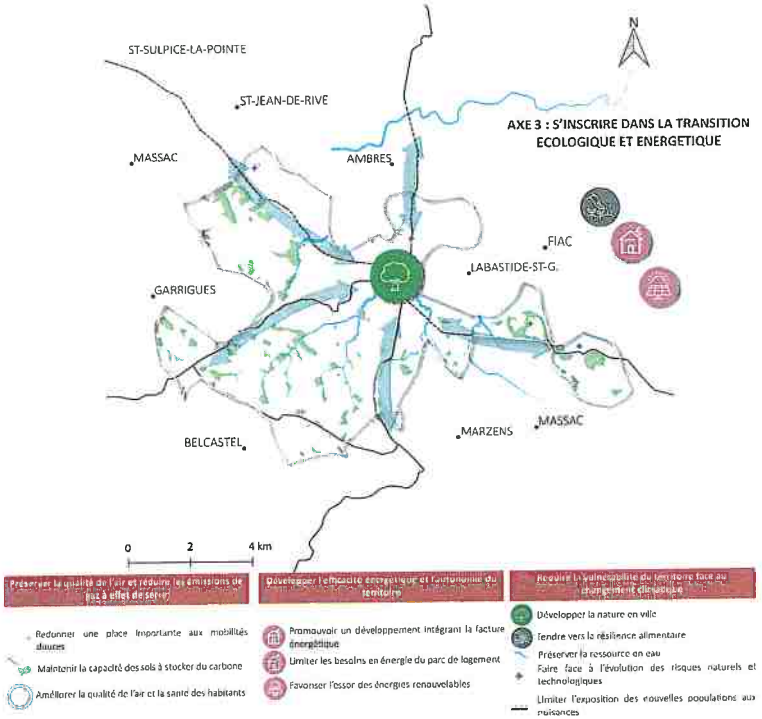

Objectif 1 : Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Redonner une place importante aux mobilités douces

Les déplacements constituent l'un des premiers secteurs d'activités contributeurs à l'émission de gaz à effet de serre. Cela concerne les déplacements quotidiens, les déplacements domicile-travail et les flux de marchandises.

- Assurer la gestion du stationnement dans le centre-ville de Lavaur

- Intégrer une réflexion globale sur les alternatives à la mobilité individuelle motorisée pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, diminuer le trafic routier et la présence de la voiture en ville (covoiturage, transports en commun, réseau pouce...)

- Développer et sécuriser un maillage doux sur le territoire en s'appuyant sur l'étude circulation :
  - Créer des cheminements doux entre les quartiers résidentiels existants ou futurs et le centre-ville, les polarités commerciales et d'équipements ;
  - Assurer des liens doux entre les différents quartiers résidentiels existants ou futurs pour permettre une réappropriation du territoire et faciliter un usage piéton et cyclable du territoire
  - Réfléchir à des continuités piétonnes et cyclables autour des équipements scolaires afin de sécuriser et rendre autonomes les déplacements des enfants et des jeunes vauréens ;

- Anticiper les besoins en équipements pour le développement des mobilités douces électriques : Améliorer le stationnement permettant de renforcer l'usage du vélo afin d'alimenter les Vélo à Assistance Electrique (VAE).

- Miser sur le numérique pour diminuer les mobilités non essentielles (espaces de coworking, tiers-lieux...)

Maintenir la capacité des sols à stocker du carbone

- Préserver les principaux ensembles naturels liés aux parcelles agricoles à forte capacité de stockage carbone : étendues d'eau, zones humides, haies, espaces boisés...
  - L'arbre contribue fortement au stockage du carbone. Au-delà de préserver l'existant, il s'agit de renforcer la trame végétale du territoire que ce soit à l'échelle du bâtiment, de l'ensemble urbain ou du territoire.

Améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants

- Contrôler l'urbanisation aux abords des infrastructures bruyantes
- Prendre en compte l'interface ville-campagne (ZNT, etc.)
- Eviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergènes (ambroisie, bouleau, graminées...).

Objectif 2 : Développer l'efficacité énergétique et l'autonomie du territoire

Le secteur résidentiel constitue l'un des premiers secteurs d'activités émetteurs de gaz à effet de serre. Ce constat est notamment dû au mode de chauffage et à l'utilisation de la climatisation en période estivale. Le parc de logement existant, pavillonnaire et ancien, est particulièrement énergivore car mal isolé.

Promouvoir un développement intégrant la facture énergétique

- Développer un habitat plus économe en valorisant des formes bâties plus compactes afin de favoriser de bonnes performances énergétiques

Limiter les besoins en énergie du parc de logement

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire contribuent à hauteur de 75% des consommations énergétiques des ménages. Il convient de renforcer la décarbonation des énergies de chauffage puis dans un deuxième temps d'électricité

- Favoriser la performance énergétique et environnementale des logements et quartiers nouvellement construits de façon à permettre le développement de logement passifs à énergies positives.

- Promouvoir les principes bioclimatiques dans les constructions et aménagements (création d'ombres, de courants d'air, de plantations de végétation)

Favoriser l'essor des énergies renouvelables

- Permettre la production d'énergie renouvelable tout en respectant les milieux naturels et le paysage et ce à toutes les échelles (bâtiment, quartier et territoire).
  - ➢ Encourager l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables : réseau de chaleur, parcs photovoltaïques, chaufferie bois, énergies fatales... à l'échelle d'un quartier, d'une rue, d'un ensemble industriel
  - ➢ Viser l'autoconsommation énergétique : panneaux solaires, des pompes à chaleur, des chaudières bois... à l'échelle d'un bâtiment.

Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Développer la nature en ville

L'artificialisation des sols a conduit à une imperméabilisation forte du tissu urbain ce qui a induit la réduction des espaces végétalisés. La nature en ville apporte de nombreux services : lutte contre les îlots de chaleur urbains, absorption des polluants, infiltration des eaux de ruissellement, gîte pour la petite faune, amélioration du cadre de vie...

- Limiter les phénomènes d'ilots de chaleur en créant des ilots de fraîcheur grâce au renforcement de la végétalisation du tissu urbain.

- Identifier des espaces de nature en ville existants afin de les conserver et d'envisager une stratégie de végétalisation dans les secteurs déficitaires.

- Développer de petits espaces verts de proximité, supports de convivialité.

- Préserver les jardins privés, lieux importants de la nature en ville.

- Prévoir la mise en place de jardins partagés qui jouent un rôle de maintien de la biodiversité en milieu urbain.

- Favoriser la biodiversité au sein de la « nature ordinaire » en privilégiant, par exemple, la plantation d'essences locales et mellifères...

- Préserver les surfaces non imperméabilisées et encourager le maintien d'espaces de pleine terre facteur de confort thermique et de qualité de vie- proposer un coefficient de pleine terre[1] en lien avec la gestion des eaux pluviales

Tendre vers la résilience alimentaire

La production de fruits et légumes frais par les citoyens eux-mêmes peut jouer un rôle déterminant dans la résilience alimentaire d'un territoire. Elle sensibilise efficacement les habitants et joue un rôle social et économique important.

- Mettre à disposition des terrains pour développer des jardins partagés

- Favoriser l'implantation d'un verger communal.

[1] Les espaces de pleine terre sont des espaces libres non bâtis ni en surface ni en sous-sol permettant la libre infiltration des eaux pluviales.

Préserver la ressource en eau

Le cycle de l'eau est soumis à des prélèvements et des pollutions qui peuvent nuire à sa qualité. Le dérèglement climatique pourrait renforcer les risques de détérioration de la ressource.

- Encourager une gestion économe des ressources en eau à travers le développement du stockage des eaux pluviales
- Promouvoir l'usage d'eau non conventionnelle.
- Renforcer le maintien des éléments constitutifs de la trame bleue jouant un rôle de « filtre » vis-à-vis des apports latéraux de polluants provenant des versants agricoles : sédiments fins, azote, phosphore, pesticides...

Faire face à l'évolution des risques naturels et technologiques

Face aux aléas naturels et au changement climatique, le risque inondation par ruissellement urbain et agricole est susceptible d'augmenter

- Tenir compte du risque inondation dans les choix d'aménagement et de construction. ne pas développer l'urbanisation dans les zones concernées par un risque identifié au titre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
- Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique:
  - Limiter l'érosion des sols: maintien des haies,
  - Maintenir les zones d'expansion de crues en amont des zones d'habitat,
  - Préservation des ripisylves.
- Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales par des jardins de pluie ou des noues.
- S'inspirer du cycle naturel de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration et l'évapotranspiration des eaux pluviales/ Le développement de solutions fondées sur la nature à travers le développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales notamment à travers une OAP thématique.
- Intégrer le risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles dans les choix d'aménagement et de construction :
  - en s'appuyant sur le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain (PPRMT) ;
  - en préservant les boisements dans les fortes pentes pour y limiter les glissements de terrain.
- Intégrer les risques technologiques :
  - liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

  - liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) dans la réflexion sur l'aménagement du territoire, qu'il s'agisse du transport par route, chemin de fer ou par canalisation.

Limiter l'exposition des nouvelles populations aux nuisances

- Intégrer l'impact des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport (grandes routes, train) dans les choix d'aménagement, notamment pour les secteurs résidentiels

Accompagner l'économie vers un modèle plus résilient

- Encourager l'installation de nouvelles entreprises liées à l'économie circulaire
- Assurer la diversification d'une production agricole locale

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
60628	Produits pharmaceutiques	5 000,00	2 365,67	Réalisation à hauteur des besoins (gel hydroalcollique, pharmarcie divers services).
60631	Fournitures d'entretien	60 000,00	54 137,57	Réalisation conforme : poursuite des efforts de rationalisation.
60632	Fournitures de petit équipement	50 000,00	43 558,00	Réalisation conforme à la prévision : poursuite des efforts de rationalisation.
60633	Fourniture de voirie	15 000,00	12 211,76	Réalisation conforme à la prévision.
60636	Habillement - Vêtements de travail	17 000,00	16 382,39	Vêtements de travail du personnel. Conforme à la prévision.
6064	Fournitures administratives	12 600,00	9 604,53	Réalisation inférieure à la prévision; poursuite de l'optimisation de l'utilisation des stocks et des consommations.
6065	Livres, disques, cassettes Bibliothèque	22 000,00	22 224,27	Evolution des fonds en livres, DVD, CD de la médiathèque.
6067	Fournitures scolaires	44 500,00	34 899,28	Dotation annuelle pour les fournitures scolaires dans les écoles.
6068	Autres matières et fournitures	189 000,00	199 920,55	Petites fournitures pour activités des services + entretien des bâtiments, jardins, stades communaux (peinture, sable, gazon etc.). Réalisation légèrement supérieure à la prévision.
6122	Crédits ball mobilier	15 000,00	14 257,73	Location des photocopieurs.
6132	Locations immobilières	13 400,00	11 384,00	Location de divers bâtiments - espace St Roch : 8 970.65 € - Local œuvres musée : 1292,13 € - Bâtiment modulaire école Clauzades : 938,41 € - Location canalisation SNCF : 182.81 €
6135	Locations mobilières	40 000,00	36 336,20	Location camion frigo (13 502,49 €), + batteries véhicules électriques : 1 688,89 € + location camion nacelle, minipelle, plaque vibrante, tracteur, marteau électrique, balayeuse : 9273,63 + matériels pour manifestations (WC chimiques) : 8238 € + location fontaine à eau.
61521	Entretien des terrains	19 000,00	3 576,00	Entretien éclairage des stades.

VILLE DE LAVAUR

COMPTE ADMINISTRATIF 2021				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
6042	Achat de prestations de services	436 000,00	387 993,65	Assistance informatique + animation à la médiathèque + expo musée + redevance déchets municipaux + activités et sorties des écoles, du centre de loisirs + repas du centre de loisirs fournis par la cuisine centrale (écriture interne) + mission d'archivage + relais fourrière + assistance juridique + vérification électrique + navette gratuite + échafaudage porche gothique Cathédrale Saint Alain. La différence entre la prévision et la réalisation résulte d'annulations d'activités en égard au contexte sanitaire (séjour ski etc.)
60611	Eaux et assainissement	138 000,00	117 777,63	Consommation eau + facturation assainissement. Réalisation inférieure à la prévision, notamment au niveau de la piscine (fermeture contexte sanitaire).
60612	Energie électricité	420 000,00	422 394,13	Réalisation conforme à la prévision.
60613	Chauffage urbain	216 000,00	209 478,06	Réalisation conforme à la prévision.
60621	Combustibles	13 000,00	13 243,89	Réalisation conforme à la prévision.
60622	Carburants	48 000,00	48 025,03	Réalisation conforme : rationalisation des déplacements permettant de limiter l'impact de l'augmentation tarifaire.
60623	Alimentation	392 000,00	425 958,29	Augmentation de la confection pour le service du portage de repas à domicile + nombre repas écoles d'où un dépassement de l'enveloppe (génère une recette supplémentaire de vente de repas : voir compte 7067).
60624	Produits de traitement	7 000,00	2 473,23	Gestion économe des stocks.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
6231	Annonces et insertions	15 000,00	21 167,26	Insertion pour marchés publics de fonctionnement (électricité, cuisine centrale, signalosation horizontale,assurance etc.) + annonces expo d'été du Musée + insertion dans le guide de l'été.
6232	Fêtes et cérémonies	12 000,00	1 792,56	Fêtes et cérémonies officielles. Réalisation faible car reprise partielle des manifestations officielles (pas de feu d'artifice compte tenu du contexte sanitaire à cette période).
6236	Catalogues et imprimés	60 000,00	64 576,97	Réalisation en hausse. Plus de communication suite à la reprise des festivités et des manifestations sur la deuxième partie de l'année.
6238	Divers relations publiques	12 000,00	5 475,27	Cadeaux de noël aux enfants des écoles + fleurs mariages et décès.
6247	Transports collectifs	86 000,00	45 484,60	Transport enfants des écoles, du Centre de Loisirs et ramassage scolaire des Clauzades. Le contexte a engendré une diminition de l'activité sur la première partie de l'année.
6251	Voyages et déplacements	7 000,00	4 206,45	Frais de déplacement du personnel. Le contexte sanitaire a entrainé une limitation des formations et des déplacements.
6257	Réceptions	62 000,00	44 892,00	Réalisation inférieure à la prévision : reprise des "jeudis au jardin" + animations sportives.
6261	Frais d'affranchissement	39 000,00	40 098,70	Réalisation en très légère hausse due à l'envoi généralisé des nouvelles cartes électorales (année refonte).
6262	Frais de télécommunications	51 000,00	49 504,48	La renégociation des contrats de téléphonie a généré une économie.
627	Services bancaires et assimilés	500,00	369,52	Frais sur chèques vacances, CESU et TPE.
6281	Concours divers - cotisations municipales	5 500,00	4 524,13	Cotisations à l'Association des Maires du Tarn + cotisation Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture + adhésion à l'Association Nationales des Elus en charge de sports + cotisation à l'agence pour le développement régional + adhésion au conseil national des villes et villages fleuris.
6288	Autres services extérieurs	700,00	0,00	Aucune réalisation.
63512	Taxes foncières	94 000,00	55 675,63	Taxes foncières sur patrimoine communal (42 218,12 € remboursés par E.S.L).
6355	Taxes et impôts sur véhicules	300,00	0,00	
6358	Autres droits	0,00	346,00	Formalité Douanes: taxe à l'essieu.
637	Autres impôts et taxes	800,00	6 235,24	Taxes de prélèvement de l'eau pour l'arrosage des stades + Guso.
	TOTAL CHAPITRE 011	3 425 000,00	3 005 944,77	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
615221	Entretien des bâtiments	315 000,00	181 602,94	Entretien patrimoine communal dont : - contrôle amiante : 9 366,60 € - entretien sonnerie cloches : 2 236,91 € - maintenance installations thermiques : 15 483,04 € - alarme incendie : 2 506,80 € - maintenance clim : 5 534,08 € - entretien des ascenseurs : 10 070,92 € - entretien VMC : 15 088,54 € - entretien portes automatiques : 641,85 € - 23 799,26 € pour groupes scolaires et cuisine centrale - 35 217,65 € pour équipements sportifs - 31 813,37 € pour cathédrale Saint Alain et église Saint François - 13 110,76 € pour la médiathèque et le musée - bâtiments communaux divers : 30192,40 € La reprise pour malfaçon du 1er étage du Chai sera réalisée sur 2022 (140 000€).
615231	Entretien des voies	230 000,00	155 201,86	Entretien voirie : 14 124,58 € Abattage - Elagage : 34 155,80 € Faucardage, débroussaillage, entretien des berges : 77 534,97 € Signalisation horizontale : 26 182.61 € Plantation et démoustication : 3 204 €
615232	Entretien des réseaux	5 000,00	301,34	Branchement réseau rond point Mazasses.
61551	Entretien matériel roulant	36 000,00	25 104,45	Réparation et entretien flotte automobile.
61558	Entretien autres biens mobiliers	100 000,00	91 404,68	Réalisation correcte malgré la réparation de pannes successives de matériels cuisine centrale (matériel de plus de 10 ans):cellule de refroidissement, four, sauteuse, thermocellieuse etc.
6156	Maintenance	41 000,00	40 959,39	Maintenance informatique.
6161	Primes d'assurance	42 200,00	41 378,49	Assurance bâtiments, véhicules, protection juridique et expositions.
6182	Documentation générale et technique	18 000,00	17 198,71	Abonnement et documentations des services.
6184	Versement à des organismes de formation	10 000,00	13 221,62	Frais de formation du personnel non pris en charge par le CNFPT : formation armement Police + formation apprentis...
6188	Autres frais divers	1 500,00	0,00	
6226	Honoraires	4 000,00	1 884,34	Honoraires médicaux pour frais d'expertises médicales pour dossier longue maladie.
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00	5 136,28	Solde honoraires.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS			
7391171	Dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs	2 500,00	1 335,00	Dégrèvement de taxes foncières en faveur des jeunes agriculteurs. Année 2019 et 2020.
	TOTAL CHAPITRE 014	2 500,00	1 335,00	
	CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6518	Redevance pour concession brevet licence	5 000,00	2 869,65	Frais de SACEM sur les animations.
6521	Déficit budgets annexes à caractère administratif	271 700,00	178 194,48	Déficit du FPA + portage **Déficit portage = 4 900,82 €** accroissement très important de l'activité du service (équilibre presque atteint) Pour mémoire **2020** = 274,75 €, **2019** = 9 871.74 €, **2018** = 7 714.88 €, **2017** = 7 172.30 €, **2016** = 10 670,84 €, **2015** = 10 980,46 €, **2014** = 11 975,97 €, **Déficit Résidence autonomie = 173 293.66 €** (dont 86 441,23 € pour renfort COVID) Pour mémoire **2019** = 34 407.27, **2018** = 89 845.51 €, **2017** = 92975.97 €, **2016** = 153 707,95 €, **2015** = 129 888,92 €, **2014** = 91 021,96 €, **2013** = 128 488,62 €, **2012** = 139 967,44 €, **2011** = 112 535,06 €
6531	Indemnités Maire - Adjoints - Conseillers	179 000,00	179 529,00	Indemnités des élus
6532	Frais missions Conseillers	1 500,00	1 291,10	Réalisation très faible.
6533	Cotisations de retraite	12 000,00	11 945,76	Cotisation IRCANTEC et CAREL sur indemnités des élus
6534	Cotisations de S. Sociale Part patronale.	18 000,00	17 385,48	Cotisation URSSAF sur indemnités des élus.
6535	Formation des élus	4 000,00	2 095,00	Réalisation conforme.
6541	Créances admises en non valeur	2 000,00	128,80	Montant relativement bas.
6542	Créances éteintes	2 000,00	1 119,85	Annulation de titres sur dossier de surendettement.
65548	Contribution organismes de regroupement	30 000,00	28 640,00	Participation pour la FEDERTEEP.
6558	Autres contributions obligatoires	5 800,00	6 152,64	Analyses laboratoire vétérinaire pour piscine et restaurant scolaire + analyses légionnelle sur les bâtiments et analyses de terrains de sports.
657362	Subvention au CCAS	30 000,00	30 000,00	Subvention d'équilibre au CCAS pour alimentation du compte de secours aux personnes en difficultés à l'aulne des besoins recensés.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 012 FRAIS DE PERSONNEL			
6218	Autre personnel extérieur au service	7 000,00	6 821,10	Gratifications versées aux stagiaires.
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22 700,00	22 212,43	
6336	Cotisation C.N.F.P.T. et centre de gestion	91 100,00	87 601,65	
6338	Taxes sur rémunérations	13 600,00	13 135,07	
64111	Rémunérations titulaires	3 520 600,00	3 477 069,70	Somme inférieure à la prévision : poursuite de l'effort de rationalisation,effet de GVT limité par des départs à la retraite.
64112	Nouvelles bonifications indiciaires, supplément familial, indemnité de résidence	73 000,00	68 255,89	
64118	Autres indemnités titulaires	871 300,00	824 318,01	dont les indemnités élections.
64131	Rémunération principale non titulaires	841 000,00	822 928,43	Réalisation inférieure à la prévision difficilement quantifiable selon contexte.
64138	Indemnités personnel non titulaire	91 200,00	163 759,36	Compte en hausse compte tenu du contexte sanitaire heures supplémentaires animateurs.
6417	Rémunération des apprentis	12 000,00	11 797,30	Deux apprentis.
6451	Cotisations URSSAF	856 000,00	819 488,38	
6453	Cotisations caisse de retraite	1 118 000,00	1 095 240,31	
6454	Cotisation sur ASSEDIC	41 200,00	39 120,74	
6455	Cotisation assurances du personnel	138 200,00	138 127,96	
6456	Versement au Fonds national de compensation du supplément familial	19 000,00	17 425,00	
6475	Médecine du Travail	27 100,00	33 597,96	
6488	Charges exceptionnelles	0,00	30 884,16	Capital décès + coût organisation concours.
	TOTAL CHAPITRE 012	7 743 000,00	7 671 783,45	Chapitre en évolution(voir explication de la présentation budgétaire) mais réalisation inférieure à la prévision comte tenu de la poursuite des efforts de rationalisation des saisonniers et des affectations.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
6788	Autres charges exceptionnelles	500,00	138,00	Remboursement tickets cinéma.
	TOTAL CHAPITRE 67	11 800,00	1 583,83	
	CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
6761	Différence sur cession		7 600,00	Différence sur cession (plus value). (écriture d'ordre).
6811	Dotation aux amortissements	330 600,00	330 562,90	Amortissement 2021.
	TOTAL CHAPITRE 042	330 600,00	338 162,90	
	CHAPITRE 23 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT			
023	Virement à la section d'investissement	125 000,00		
	TOTAL CHAPITRE 023	125 000,00	0,00	
	TOTAL DEPENSES	13 139 000,00	12 327 746,85	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
6574	Subvention aux associations	420 000,00	374 474,96	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : Divers : 88 100 € Enseignement : 3 436.60 € Agriculture : 2 530€ Culture : 56 800 € Sports : 104 430 € Social : 17 260 € Contrat éducatif local : 2 500 € Ecole St Croix : 92 218,52€ (Participât° école privée régie par convention). La Calendreta : 3 649,84 € (Participât° école privée régie par convention).
65888	Autres charges de gestion courante	1 500,00	3 086,88	Part frais de solidarité pour enfant résidant à Lavaur et scolarisé hors commune.
	TOTAL CHAPITRE 65	982 500,00	886 913,60	
	CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES			
66111	Intérêts des emprunts et dettes	505 000,00	475 380,17	Intérêts de la dette. Taux toujours très bas.
66112	ICNE	5 000,00	-7 632,74	Variation sur ICNE.
6615	Intérêts lignes de trésorerie	5 000,00	722,23	Intérêt ligne de trésorerie. Ligne non utilisée depuis aout 2020.
6618	Intérêts des autres dettes	600,00	553,44	Intérêts dette CCAS (dernière année).
6688	Autres indemnités sur emprunt	3 000,00	3 000,00	Frais de dossier prêt CRCA.
	TOTAL CHAPITRE 66	518 600,00	472 023,10	
	CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6714	Bourses et prix	11 000,00	1 092,20	Prix "L'Art s'accroche aux branches" + bourse à projet Manga.
673	Titres annulés sur exercice antérieur	300,00	353,63	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES			
73111	Contributions directes	5 934 280,00	5 979 001,00	Produit des 2 taxes votées. Un dynamisme persistant des bases lié au développement de la commune.
7318	Rôles supplémentaires		371,00	Rôle supplémentaire.
73211	Attribution de compensation	1 263 436,00	1 263 436,00	Compensation taxe professionnelle versée par la Communauté de Communes Tarn Agout.
73223	Fonds Péréquation recettes fiscales	83 000,00	169 534,00	Par prudence, il avait été inscrit, la moitié de la réalisation 2020 compte tenu d'un risque d'inéligibilité. L'éligibilité ayant finalement été maintenu, ce fond a été perçu à taux plein.
7336	Droits de place	35 000,00	31 047,00	Recettes marchés de plein vent, vide grenier, manifestations diverses. Faible réalisation compte tenu du contexte sanitaire.
7343	Taxe sur les pylônes électriques	26 000,00	26 010,00	Réalisation conforme à la prévision.
7344	Taxes sur les déchets réceptionnés	89 000,00	89 978,40	Taxes sur les déchets stockées en 2020 (tonnage stable).
7351	Taxe sur électricité	300 000,00	212 651,41	Le 4ème trimestre (122 412,05 €) a été passé sur l'exercice 2022 car réceptionné après la journée complémentaire arrêtée fin janvier 2022 (migration budgétaire), ce qui explique l'écart entre prévision et réalisé. Pour mémoire : -2020 : 282 583,88 € -2019 : 306 803.63 € -2018 : 254 663.25 € -2017 : 246 663.25 € -2016 : 242 241,80 € -2015 : 253 373,03 € -2014 : 247 204,13 € -2013 : 259 490,84 € -2012 : 243 786,56 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	580 000,00	562 660,82	Excellente réalisation, confirmation de la dynamique locale. Montant toujours historiquement élevé difficile à appréhender. Pour mémoire : - 2020 : 695 800,59 € - 2019 : 427 200.52 € - 2018 : 376 779.34 € - 2017 : 429 197.98 € - 2016 : 357 819,94 € - 2015 : 304 196,77 € - 2014 : 307 729,82 € - 2013 : 332 544,58 € - 2012 : 296 142,03 € - 2011 : 287 799,36 € - 2010 : 243 213,09 € - 2009 : 152 015,98 €
	TOTAL CHAPITRE 73	8 310 716,00	8 334 689,63	

VILLE DE LAVAUR - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES			
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	275 000,00	312 635,37	Remboursement salaire portage des repas à domicile (titulaires + remplaçants), Résidence Autonomie (y compris renfort COVID) + mise à disposition CCTA pour crèche (administration) +remboursement personnel en congé longue maladie, accident, maternité.
6459	Remboursement sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	29 500,00	30 409,93	Remboursement charges sur salaires pour les mises à disposition (portage, Résidence Autonomie, CCTA).
	TOTAL CHAPITRE 013	304 500,00	343 045,30	
	CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			
70311	Concession cimetière	6 000,00	17 899,93	Accroissement du nombre de concessions délivré (2020 : 7 919,97€)
70323	Droits de stationnement et location sur la voie publique	13 000,00	19 244,84	Participation annuelle Orange et FREE pour pylônes relais téléphonique + occupation domaine public au-delà du 21 ème jour. Aucune participation pour les terrasses demandée en 2021, compte tenu du contexte sanitaire.
7062	Redevance et droit de services culturels	30 000,00	30 910,40	Recette médiathèque + expositions. Le réalisé au niveau de la médiathèque et des expositions est encore légèrement en deçà des exercices précédents (conséquence du contexte sanitaire).
70631	Redevance et droit des services sportifs	6 000,00	11 560,90	Droit d'entrée piscine. (pour rappel : 2020 5906,40 €/2019 21864,80 €)
7066	Redevance service à caractère social	140 000,00	135 566,61	Participation des familles pour le centre de loisirs. Réalisation correcte mais encore inférieure à 2019 (165 192,12) compte tenu du contexte sanitaire.
7067	Redevance périscolaire et d'enseignement	815 000,00	842 526,99	Repas restaurant scolaire + participation ALAE + ramassage scolaire des Clauzades (1ier semestre). Malgré le contexte sanitaire, la réalisation est supérieure à la prévision. L'écart de réalisation entre 2019 (pour mémoire, réalisé : 862 466.80 €) et 2021 s'explique par l'instauration de la gratuité du ramassage scolaire.
7088	Autres produits d'activités annexes		15,00	Achat catalogue Henri Rachou "en ligne"
	TOTAL CHAPITRE 70	1 010 000,00	1 057 724,67	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
752	Revenus des immeubles	500 000,00	500 464,96	Location des bâtiments communaux dont 443 000 € correspondant aux biens loués à ESL.
75814	Redevance sur énergie hydraulique	200,00		
7588	Produits divers de gestion courante	83 000,00	46 336,32	- remboursement impôts fonciers et ordures ménagères par locataires : 42 713,30 € (dont 42 362 € par l'ESL) - participation des propriétaires de chiens errants : 400 € - remboursement chauffage inspection de l'éducation nationale : 1 300 € - remboursement eau et gaz logement d'urgence : 385,02 € - remboursement dégâts et avoirs divers : 1538 €
	TOTAL CHAPITRE 75	583 200,00	546 801,28	
	CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7713	Libéralité reçue (dons, quêtes....)		1 423,18	Dons divers de particuliers ou d'associations.
7714	Recouv. créances admises en non valeurs	300,00	696,86	Recouvrement de créances après admission en non valeur.
7718	Autres produits exceptionnels		4,72	Intérêt parts sociales Crédit Agricole.
773	Mdt annulé sur exercice antérieur		1 245,06	
774	Subvention exceptionnelle		9 593,20	Subvention Drac entretien Cathédrale
775	Produit des cessions d'immobilisations		7 600,00	Fourgon Iveco : 300 € Balayeuse : 800 € Friteuse : 500 € Grosse balayeuse : 6 000€
7788	Autres produits exceptionnels		34 658,92	Vente diverses : 6266 € Remboursement sinistre : 7602,01 € Aide exceptionnelle apprenti : 6000 € Aide exceptionnelle bibliothèque relance : 3875 € Cautions : 4 345,43 € Dégrèvement TF : 1005 € Fonds aide + subvention exceptionnelle élections : 5 565,48 €
	TOTAL CHAPITRE 77	300,00	55 224,94	
	002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES			
002	Excédent de fonctionnement reporté			
	TOTAL 002	0,00		
	TOTAL RECETTES	13 139 000,00	13 420 043,77	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS			
7411	Dotation forfaitaire	698 475,00	698 497,00	
74123	Dotation de solidarité urbaine	408 697,00	419 496,00	
74127	Dotation nat péréquation TP	170 490,00	322 094,00	
744	FCTVA	40 000,00	35 436,81	Récupération de la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, hors nettoyage et contrat d'entretien. (2020 : 36 628,30 €)
74718	Autres participation de l'Etat	19 000,00	5 636,41	Participation Etat pour régie des contraventions : 110,00 € Fonds pour insertion des personnes handicapées : 1 600 € Participation Etat pour service minimum durant les grèves de l'Education Nationale: 645,75 € Participation Etat pour élection et numérisation Etat Civil : 2264€ Subention entretien orgue Cathédrale 2020-2021 : 1016,66 €
7472	Subvention et participation de la Région	15 000,00	29 393,29	Participation Région pour mise à disposition des équipements sportifs aux lycéens (12 893,29 €) + subvention Maison Sport Santé (15 000 €) + subvention prévention noyade (1 500€)
7473	Subvention et participation du Département	3 000,00	17 925,00	Subvention département pour action sport santé seniors.
74748	Participations des communes	38 300,00	39 091,37	Participation des communes aux frais de scolarité (22 597.37 €) et au fonctionnement de la médiathèque (16 494 €).
74751	Groupement de collectivités	674 000,00	674 000,00	Fond de concours versé par la Communauté de Communes Tarn-Agout pour les dépenses de fonctionnement éligibles de certains équipements. Somme identique depuis 2014.
7478	Subvention et participation autres organismes	570 000,00	536 673,07	Participation CAF (difficile à appréhender) pour toutes les structures aidées + régularisation soldes 2020.
7482	Compensation perte droits de mutation ou Taxe Publique Foncière	1 000,00		
74834	Etat compensation exonération Taxes Foncières	280 192,00	280 192,00	Montant notifié.
7485	Dotation pour titres sécurisés	12 130,00	12 130,00	Participation Etat pour titres sécurisés, gérés par la Police Municipale.
7488	Autres subventions et participations		12 016,00	Subvention exceptionnelle pour achat de masques (2020)
	TOTAL CHAPITRE 74	2 930 284,00	3 082 580,95	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
RECETTES	**13 420 063,77**
DEPENSES	**12 327 746,65**
RESULTAT	1 092 317,12
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	1 092 317,12
REPRISE POUR BP 2022 :	0,00

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
333 2158	Matériel divers Achat matériel et outillage	102 374,20	62 179,42	25 732,52	Achat de matériel dont : tondeuse frontale + escalier et garde corps podium + barrières circulation + tente de réception + 2 barnums + chambre froide, conteneurs isothermes, thermomètre digital, grilles inox, cuisine centrale + armoire frigo école Beltrame + laveuse école Comtesse de Ségur + tronçonneuses, fraiseuse, balayeuse, souffleur, visseuse et différents petits équipements pour les services techniques. Reste à réaliser : chariot diagonal + chariot à glissière cuisine centrale, aspirateur école, réfrigérateur, micro-onde, sèche-linge, pompe arrosage station, souffleur tronçonneuse à perche, matériels divers.
333 2182	Matériel divers Achat véhicule	29 500,00	38 000,00		Véhicules utilitaires pour les services techniques (kangoo + Jumper)
333	MATERIEL DIVERS	131 874,20	100 179,42	25 732,52	
334 2184	Matériel administratif Achat mobilier	10 541,73	7 632,37		Mobilier pour différents services municipaux (administration : service finances + sports et jeunesse).
334	MATERIEL ADMINISTRATIF	10 541,73	7 632,37		
339 2112	Achat de terrains de voirie	23 124,00	8 289,44	4 444,00	Acquisition de parcelles (Rivière, lieu-dit Fenoules...)+ différents bornages. Reste à réaliser pour frais de géomètre en cours.
339	ACHAT TERRAINS	23 124,00	8 289,44	4 444,00	
395 2158	Matériel sportif Autres matériel et outillage	12 801,95	11 387,76	700,80	Achat de divers matériels sportifs (tunnel stade, buts hand et rugby mobilier dojo). Reste à réaliser pour commande en fin d'exercice soldée depuis.
395	MATERIEL SPORTIF	12 801,95	11 387,76	700,80	
396 2152	Signalisation urbaine mobilier		8 850,10	4 907,62	Panneaux + bandes rétro réfléchissantes. Restes à réaliser : panneaux pour commande fin d'exercice payée depuis.
396 2315	Signalisation urbaine Travaux de voirie	15 000,00	1 179,02		Achat miroir rond de signalisation.
396	SIGNALISATION URBAINE	15 000,00	10 029,12	4 907,62	

VILLE DE LAVAUR COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
001	Déficit d'investissement reporté	1 050 808,17			Déficit 2020 repris.
	TOTAL 001	1050 808,17			
1068	Dotations fonds divers	111 642,30	111 642,30		Neutralisation 1069 -passage M57
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	111 642,30	111 642,30		
1641	Emprunts en Euros	1 129 000,00	1 126 695,19		Remboursement capital des emprunts en Euros.
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	1 696,44		Régularisation de comptes -recette au 7788
16878	Dette	12 300,00	12 297,83		Dette CCAS dernière année.
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILIES	1143800,00	1 140 689,46		
266	Autres formes de participation	1 000,00	1 000,00		10 actions SPL ARAC.
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES	1 000,00	1 000,00		
202 2313	Cathédrale St Alain Travaux de construction et autres bâtiments	190 901,28	101 675,00	89 226,17	Travaux Portail Gothique- Restes à réaliser pour la maîtrise d'œuvre, la coordination SPS et le lot 3 (menuiserie)
202	RESTAURATION CATHEDRALE	190 901,28	101 675,00	89 226,17	
332 2183	Matériel bureau et informatique		353,92		Sèche linge maternelle Comtesse de Ségur.
332 2184	Matériel scolaire Achat de mobilier	15 237,77	7 693,17	5 435,92	Achat de mobilier pour les différents groupes scolaires. Reste à réaliser pour commande (primaire Clauzades) livrée depuis.
332	MATERIEL SCOLAIRE	15 237,77	8 047,09	5 435,92	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
468 202	Révision du PLU Révision documents urbanisme	71 575,00	29 287,50	37 387,50	Réalisé : marché public élaboration du PLU (signé fin 2020) Reste à réaliser : engagement du marché .
468	REVISION PLU	71 575,00	29 287,50	37 387,50	
484 2158	Achat de matériel Dispositif de vidéo protection	52 000,00	5 988,00	36 515,38	Remplacement de caméras (Carlesse,jardin Evéché, esplanade Mairie) et reste à réaliser pour caméras passerelle .
484	DISPOSITIF VIDEOPROTECTION	52 000,00	5 988,00	36 515,38	
485 202	Frais réalisation documents		10 060,80		Etude agricole Chambre d'Agriculture (PLU).
485 2113	Terrains aménagés		17 964,68		Arrosage intégré stade municipal
485 2121	Plantation arbres		4 468,60		Opération "un arbre, une naissance" + verdissement divers
485 2151	Réseaux voirie		232 344,10	588,00	Divers travaux de voirie dont : - Mailly solde : 10837,62€ - Cheminement doux Pigné : 43013,12 € - Aménagement Lacouture/Bernard : 33277,98€ - Côte de Tyr : 49695,84 € - Mise en conformité lieux divers : 34365,48€ - Extension réseau pluvial Place Stalingrad : 18485,88 € - Plateau traversant route de Caraman : 15030,12 € - Reprise trottoirs J. Besse + caniveau Cassin+ scellement avaloir Chemin Silos : 10731,80 € - Relevés topo divers : 7996 €
485 2152	Installations de voirie		7 845,60		Diverses bouches à incendie.
485 21534	Travaux de voirie et réseaux Travaux d'électrification	102 459,51	22 864,53	60 084,40	Travaux de renforcement et d'extension réseau basse tension. Reste à réaliser pour travaux engagés mais non réalisés au 31 décembre 2021.
485 21538	Autres réseaux		13 311,36	4 440,00	Réseau eaux + reste à réaliser travaux engagés non réalisés.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
397 2183	Matériel informatique école Achat matériel de bureau et informatique	26 000,00	9 768,80		Equipement informatique des écoles (dont chariot numérique)
397	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE	26 000,00	9 768,80		
400 2152	Mobilier urbain		8 037,23	5 321,40	Potelets, balises... Reste à réaliser : corbeilles + bornes canines.
400 2315	Achat de mobilier urbain Travaux de voirie	42 928,40	27 788,40		Attaches vélos.
400	MOBILIER URBAIN	42 928,40	35 825,63	5 321,40	
425 21312	Travaux sur bâtiments scolaires Constructions		153 035,17	2 302,45	Restes à réaliser : menuiseries écoles.
425 2184	Mobilier bâtiments scolaires		2 532,00	2 532,00	Achat de bancs. Reste à réaliser : commande fin d'exercice.
425 2313	Travaux sur bâtiments scolaires Constructions en cours	351 429,89	108 796,60	67 647,61	Travaux sur bâtiments scolaires dont : travaux accessibilité + fibre optique + mo et travaux redéploiement ancienne école maternelle Clauzades + menuiseries et isolation phonique écoles + remplacement chaudière école Beltrame Reste à réaliser SPS et contrôle technique + fin travaux accessibilité et redéploiement Clauzades.
425	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	351 429,89	264 363,77	72 482,06	
463 2051	Logiciel informatique	35 000,00	21 520,00	12 899,20	Logiciels Finances pour partie + antivirus +logiciel Geocol foires et marchés Reste à réaliser : logiciel Finances solde.
463 2183	Matériel Informatique Achat de matériel	66 240,80	53 379,94	6 616,40	Renouvellement et développement du parc informatique des services municipaux. Reste à réaliser pour reliquat de livraison.
463	MATERIEL INFORMATIQUE	101 240,80	74 899,94	19 515,60	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
486 2313	Bâtiments 2015 2016 Travaux de bâtiments	364 973,39	305 175,77	59 797,62	Travaux pour construction réserve du musée. Restes à réaliser : fin des travaux + solde MO + solde SPS.
486 2315	Travaux de voirie Travaux de bâtiments 2015	16 061,04		16 061,04	Reste à réaliser pour VRD piétonnier + renforcement défense incendie.
486	RESERVES MUSEE	381 034,43	305 175,77	75 858,66	
487 2313	Construction Nouvelle école mater Clauzades	829 882,00	806 937,69		Construction de la nouvelle école maternelle Comtesse de Ségur.
487	ECOLE MATERNELLE CLAUZADES	829 882,00	806 937,69		
488 2313	Construction Cimetière du Carla	8 857,94		8 857,94	1er tranche terminée. Reste à réaliser pour la maitrise d'œuvre.
488	CIMETIERE DU CARLA	8 857,94		8 857,94	
489 21318	Travaux bâtiments sportifs		17 594,40	49 000,80	Remplacement ballon ECS chaufferie +3 mitigeurs nouvelle halle sports Restes à réaliser : réfection éclairage stade municipal soldé depuis.
489 2313	Construction Travaux bâtiments sportif	157 238,75	5 742,55	32 208,58	Aménagement DOJO . Reste à réaliser pour soldes paiements début 2022 + MO démolition ancien dojo.
489 2315	Travaux de voirie Travaux bâtiments sportif	108 783,20	97 563,60	5 292,00	Aire de jeux multi sports. Reste à réaliser acquitté début 2022.
489	TRAVAUX BATIMENTS SPORTIFS	266 021,95	120 900,55	86 501,38	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
485 2315	Travaux de Voirie	4 523 100,40	2 109 676,79	1 715 608,13	<u>Divers travaux de voirie dont :</u> - MO SPS travaux avenue Pierre Fabre : 669 302,46 € - MO + travaux Mailly/Mengaud/Jaurès/Cassaing : 480 302,29 € - Etude et travaux Jacques Besse : 304 461,67 € - Voirie rurale : 212 611,05 € - Voirie stade municipal : 61 687,84 € - Voirie Mazasses : 114 069,85 € - Busage route de Belcastel :50 766,42 € - Fin travaux aménagement parking accès Clauzades : 36 704,04 € - Etude Pont de la Barthe : 22 583,84 € - Divers études : 12 564,00 € - Aire stationnement navette Fonteneau : 18 553,62 € - MO place Pasteur : 10 471,38 € - Confortement des Berges: 12 220,96 € - VRD+ sanitaire Viala : 31 803,24 € - Plan guide vélo : 3 906,00 € - Liaison fibre optique cuisine : 12 455,04 € - Divers travaux de voirie : 55 213,09 €
					Reste à réaliser : - Travaux + étude place Pasteur :1 074 975,54 € - Travaux + sps confortement des berges la Brèche : 87 822,72 € - Travaux + MO pont de la Barthe : 206 593,69 € - Plateaux traversants Gabriel Péri : 48 905,64 € - MO stabilisation berges : 43 176,00 € - Plan guide vélo : 18 264 € - SPS + MO + relevé topo G.Sabo :12 282 € - SPS + travaux parking J.Besse : 11 951,24 € - VRD solde travaux divers : 57 965,32 € - relevés topographiques: 3 636 € - Maitrise d'œuvre Port d'en Taix : 17 835,12 € - Maitrise d'œuvre aménagement Berges : 45 960 € - Maitrise d'œuvre tourne à gauche, rte de Gaillac : 4 200 € - Solde MO diverses : 39 603,90 € - Solde travaux divers : 42 436,96 €
485	VOIRIE	4 629 559,91	2 448 536,46	1 780 720,58	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
490 21318	Construction travaux de bâtiments		25 742,27	20 104,06	Chaudière tribunes Clauzades + chemisage HDV + assainissement autonome Maison des chasseurs Pibres Restes à réaliser : stores salle conseil + chaudière stade municipal + reprise alarme médiathèque /musée
490 2313	Constructions Travaux de bâtiments 2017	417 500,12	270 780,91	98 752,74	Réalisé : - Systeme conference sans fil :32 696,52 € - Eclairage halles (Occitanie, aux Grains, Sports): 53 745,97 € - CT + sps accessibilité bâtiments : 3 633,02 € - Travaux d'accessibilité : 47 500,92 € - Toilettes place Vialas: 75 383,76 € - Zinguerie Hôtel de Ville : 34 786.80 € - Sécurisation panneaux de baskets halles sports : 13 033.92€ - Réfection toiture club house stade municipal : 10 000 € Reste à réaliser : - MO + SPS + travaux accessibilité sur bâtiments : 89 464,14 € - Toiture Halle aux Grains : 9 288,60 €
490	TRAVAUX BATIMENTS	417 500,12	296 523,18	118 856,80	
492 21318	Cinéma construction travaux		13 320,00		Relevé intérieur Cinéma
492 2313	Cinéma construction travaux	114 000,00	7 524,00	2 580,00	Plan coupes façades Cinéma (reste à réaliser relevé topo toiture)
492	CINEMA	114 000,00	20 844,00	2 580,00	
493 2031	Frais d'études Musée	30 000,00		47 160,00	Reste à réaliser : étude programmation Musée
493 2313	Construction Musée	17 160,00			
493	MUSEE	47 160,00		47 160,00	
	TOTAL DEPENSES	10 041 021,84	5 896 823,25	2 122 201,28	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISION	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
305 1343	Participation PAE Quartier du PECH	3 970,00	4 645,45		Participation PAE pour 2 permis de construire secteur Planette.
439 1343	Participation PAE NEGOLASE		7 524,36		Participation PAE pour 2 permis.
339 1343	Participation PAE NEGOLASE	7 500,00			
333 1328	Autres subventions d'investissement Matériel divers	4 062,00	4 062,00		Réalisation CNC pour le cinéma.
400 1321	Subvention Attache-vélos	13 894,20	13 894,20		
425 1341	Travaux s/bâtiments scolaires Dotation Equipement territoires ruraux	97 292,00	22 720,00	74 572,00	Versement de la subvention au fur et à mesure de l'exécution des travaux.
448 1343	Participation PAE Rouch	7 696,00	7 696,00		Participation PAE pour un permis.
484 1341	Dotation équipement des territoires ruraux Dispositif de vidéoprotection	35 042,00	13 676,00	21 366,00	Subvention vidéoprotection giratoire Georges Spénale/Gare Reste à réaliser pour subvention DETR 2021 (Place du Vieux Marché+Grand Rue+rue Carlesse+passerelle St Alain).
485 1322	Subvention de la Région non transférable Voirie 2014	213 083,00	20 346,36	119 358,64	Reste à réaliser en attente de versement pour subvention Région dans le cadre du contrat "Bourgs centre" pour l'aménagement des voies Mailly, Mengaud et Pierre Fabre.
485 1323	Voirie 2014 Subv. Département non transférable	218 872,32	108 914,61	109 957,71	Subvention giratoire Mazasses + acompte Bourg Centre avenue Pierre Fabre (90 000 € + 18 914,61 €) Restes à réaliser : solde des subventions conseil départemental pour aménagement des avenenues Pierre Fabre : 28 957,71 € et Georges Sabo : 81 000 €.
485 1328	Autres subventions Voirie	162 459,51	15 102,52	147 356,99	Participation à l'extension électrique consécutive à permis de construire St Barthelemy. Reste à réaliser : participation pétitionnaire pour travaux d'extension électrique, en attente pour 2 dossiers (67 356,99 €). Subvention FEADER restant à percevoir pour aménagement des berges (80 000 €).

VILLE DE LAVAUR - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISION	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
202 1321	Cathédrale St ALAIN Subvention Etat	147 780,34	58 398,24	136 262,56	Réalisé : DRAC : portail gothique (avance de 25 830,84€) + diagnostic circulations verticales (avance de 3 047,40€) DSIL portail gothique (avance de 29 520 €) RAR : DSIL poratil gothique 68880 € DRAC portail gothique 60271,96 € Portail gothique 7 110,60 €
202 1322	Cathédrale St ALAIN Subvention Région	30 135,00	6 027,00	24 108,00	Portail gothique
202 1323	Cathédrale St ALAIN Subvention Conseil Départemental	17 580,00			Contrat Août Tarn pour le porche +chapelle : la subvention sera sollicitée lors de la réalisation des travaux.
1342	Amende de police	93 638,00	93 638,00		Produit des amendes de police collectées dans la commune en 2020.
1385	Groupement de collectivités	147 863,00	147 863,00		Fond de concours CCTA investissement 2021 €; identique aux années précédentes.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISION	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
490 1322	Subvention Région non transférable Travaux de bâtiments	13 699,00		13 699,00	Subvention Région pour travaux accessibilité. Sera reprise au BP 2022 avec l'inscription des travaux.
490 1341	Travaux de bâtiments 2017 Dotation équipement des territoires ruraux	10 570,00	10 570,00		DETR pour amélioration conditions d'accessibilité des bâtiments communaux (hors écoles).
492 1328	Autres subventions - cinéma		4 998,00		Subvention cinéma.
493 1322	Subvention Région non transférable Travaux de bâtiments Musée		5 000,00		Subvention acquisition œuvres d'art.
	TOTAL CHAPITRE 13	2 539 896,96	1 237 303,34	1 293 672,89	
	CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	Emprunts en Euros	4 281 122,78	1 500 000,00		Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole pour 1 500 000 € au taux fixe de 0.83% sur 20 ans (taux très faible).
165	Caution		650,00		Régularisation comptable.
	TOTAL CHAPITRE 16	4 281 122,78	1 500 650,00		
	CHAPITRE 10 APPORTS DOTATIONS ET RESERVES				
10222	Fonds de Compensation T.V.A.	884 000,00	903 819,19		FCTVA sur dépenses d'investissement sur 2020.
10226	Taxe aménagement	149 415,61	151 899,84		Réalisation légèrement supérieure à la prévision .
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 731 886,49	1 731 886,49		Affectation du résultat 2020.
	TOTAL CHAPITRE 10	2 765 302,10	2 787 605,52		

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISION	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
485 1341	Voirie 2014 Dotation équipement des territoires ruraux	111 191,00	54 038,00	57 154,00	Reste à réaliser DETR mise en sécurité pont de la Barthe-ralentisseurs Gabriel Péri-déplacements doux avenue Pierre Fabre en attente de versement.
486 1322	Travaux de bâtiments 2015 Subvention de la région non transférable	72 900,00	20 216,43	52 683,57	Reste à réaliser subvention Région pour construction réserves du musée en attente de l'achèvement des travaux.
486 1323	Travaux de bâtiments 2015 Subvention Département non transférable	42 525,00	24 256,17	18 268,83	Reste à réaliser: subvention Département pour construction réserves Musée en attente de l'achèvement des travaux.
486 1341	Travaux de bâtiments 2015 Dotation équipement des territoires ruraux	87 500,00	48 959,00	55 041,00	Reste à réaliser DETR pour construction réserves Musée, en attente de l'achèvement des travaux.
487 1323	Subvention Département non transférable Nouvelle école maternelle Clauzades	59 617,60		59 617,60	Reste à réaliser pour solde subvention.
487 1341	Dotation équipement des territoires ruraux Nlle école maternelle Clauzades	799 275,00	496 873,00	302 402,00	Reste à réaliser pour solde subvention.
489 1341	Travaux de bâtiments sportifs Dotation équipement des territoires ruraux	15 050,00	23 008,00		DETR pour accessibilité + sécurité bâtiments DOJO, Halle aux sports.
489 1322	Travaux de bâtiments sportifs Subvention Région	24 000,00	24 000,00		Aire de jeux multi sports
489 1328	Travaux de bâtiments sportifs Autres subventions	101 824,99		101 824,99	Feader : en attente de versement.
490 1321	Travaux de bâtiments 2017 Subvention Etat	877,00	877,00		

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISION	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 040 OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
192	Différence sur cession		7 600,00		Différence sur cession.
2802	Amortissement frais documents urbanisme	9 359,00	9 328,93		Amortissement 2021.
281571	Amortissement matériel roulant	78 821,00	78 820,74		
28158	Amortissement matériel et outillage	176 051,00	176 050,72		
28182	Amortissement matériel de transport	20 108,00	20 107,43		
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	27 678,00	27 678,06		
28184	Amortissement mobilier	17 113,00	17 112,61		
28188	Autres amortissements	1 470,00	1 464,41		
	TOTAL CHAPITRE 040	330 600,00	338 162,90		
	CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	Virement de la section de fonctionnement	125 000,00	-	-	
	TOTAL CHAPITRE 021	125 000,00			
	TOTAL GENERAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

LAVAUR
MAIRIE de LAVAUR

SYNTHÈSE COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

1 - Un résultat excédentaire (qu'il soit brut ou net) **maintenu à un niveau structurellement élevé**, au-dessus de la barre d'1 million (1 092 317,12 €).

Même s'il n'arrive pas à la hauteur de ceux historiquement atteints les années précédentes, il peut être considéré comme très satisfaisant si l'on tient compte que :

- la pression fiscale pesant sur les vauréens reste très inférieure à la moyenne de celle des autres communes de la même strate de population, comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes.
- les dotations de fonctionnement de l'État sont maintenues à leur plus bas niveau.

2 – Une évolution (+ 3.76 %) des charges à caractère général (chapitre 011) principalement générée par **la création ou le développement des services à la population**.

- Mise en service de trois lignes gratuites de transport urbain.
- Croissance significative du nombre de repas servis par la cuisine centrale municipale.

Le contexte sanitaire a, par ailleurs, continué d'impacter la consommation de produits d'entretien et l'accroissement patrimonial a influé sur les primes d'assurances.

3 – Des économies persistantes en matière de fonctionnement interne des services municipaux

A titre d'exemple, les comptes 60632 « Fournitures et petit équipement » et 6064 « Fournitures administratives » ont baissé respectueusement de – 12,66 % et - 17,24 %.

4 – Un rebond conjoncturel des charges de personnel (+ 5,86 %) **mais en decà des prévisions budgétaires**.

Ce rebond est essentiellement expliqué par :

- divers « tuilages » à l'occasion de départs en retraite (8),
- le versement exceptionnel ou abondé d'une prime annuelle, au titre du CIA, à l'occasion desdits départs en retraite,
- une nouvelle organisation (délocalisation des sites) des accueils de loisirs sans hébergement engendrant des contraintes d'encadrement et d'entretien supplémentaires,
- des remplacements de longues maladies ou maladies liées au contexte sanitaire,
- des dimanches d'élections plus nombreux, ayant donné lieu à attribution d'indemnisation spécifique. ou heures supplémentaires,
- le recrutement en année pleine d'un agent supplémentaire (ASVP) au sein du service de la police municipale ou les renforts au niveau de la cuisine centrale.

A noter, par ailleurs, la poursuite de la politique sociale d'intégration, le GVT (glissement vieillesse technicité) toujours aussi soutenu et un régime indemnitaire régulièrement revalorisé.

Ce mouvement a toutefois été contrôlé grâce à la poursuite de la rationalisation des missions et des postes de travail.

Mairie de Lavaur - Place du Général Sudre - C.S 60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89
Courriel : mairie@ville-lavaur.fr

5 - Les charges financières ont continué de décroître (- 3,63 %)

La dette coûte ainsi de moins en moins chère.

6 – Les subventions aux associations ont retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire

7 – Les recettes de fonctionnement sont restées très dynamiques grâce au **développement économique et démographique persistant de la commune**.

- Si la **pression fiscale** sur le contribuable vauréen **est restée comparativement faible**, les bases (bon indicateur de développement) ont poursuivi leur croissance.
- Les droits de mutation (autre indicateur) sont restés, eux aussi, extrêmement dynamiques : 502 660,82 € en 2021 soit supérieurs à leur montant jusqu'en 2019.

8 - Un rythme d'investissement toujours soutenu malgré le contexte

→ Ont été réalisés en 2021

· Dans le domaine scolaire
- Achèvement et mise en service au 1er mars de la nouvelle école maternelle dans le secteur des Clauzades-Mazasses,
- Travaux d'accessibilité, de confort thermique et acoustique, d'aménagements divers, dans toutes les écoles de la commune,
- Acquisition de mobiliers, de matériels informatiques et d'un « chariot numérique ».

· En matière de développement durable
- Création d'une liaison douce cyclable avenue Pierre Fabre,
- Aménagement de cheminements doux, abords école du Pigné,
- Équipements d'éclairage en LED de certains bâtiments ou terrains de sport,
- Mise en place de la dématérialisation des bons de commandes.

· En matière d'aménagements urbains et de cadre de vie
- Lancement de l'aménagement de la place Pasteur (RAR),
- Création d'une aire de stationnement avenue Jacques Besse,
- Aménagement de l'avenue Georges Sabo,
- Aménagement divers avenue Gabriel Péri et route de Gaillac,
- Travaux de chaussée, avenue Jacques Besse
- Aménagements divers rue des Soignants 2020 et Cassaing,
- Achèvement de l'aménagement des rues de Mailly et Mengaud,
- Travaux de confortements, rue de la Brêche,
- Mise en place de nouveaux sanitaires place Vialas,
- Busage route de Belcastel,
- Divers travaux d'accessibilité des voiries et bâtiments
- Aménagement d'aires de stationnement de transport urbain,
- Lancement du plan de circulation piétonnes et cyclables.

· Dans le domaine culturel et patrimonial
- Lancement de l'opération d'aménagement d'un cinéma multi-salles (3) sur le site actuel, en plein cœur de ville,
- Restauration urgente du portail gothique de la cathédrale Saint-Alain,
- Poursuite du chantier des réserves du musée.

· En matière de sécurité
- Extension et renforcement du dispositif de vidéoprotection,
- Nouvelle tranche de travaux de sécurisation des berges (maîtrise d'œuvre),
- Démarrage du renforcement du Pont de La Barthe.

· Dans le domaine sportif
- Achèvement du dojo et des aires multisports,
- Divers aménagements de locaux.

9 – **En matière de réseaux d'assainissement** (budget annexe), ont été réalisés les investissements ci-après :

- renouvellement ou extension desdits réseaux : rue de Mailly et Mengaud, rue du Grès, secteur des Mazasses, rue Cassaing
- mise en place sur plusieurs sites de divers équipements visant à améliorer l'efficacité des processus d'assainissement.

Restent à réaliser :
- le réseau eaux usées avenue Georges Sabo, place Pasteur,
- la mise à jour du schéma communal des eaux usées,
- maîtrise d'œuvre de la rénovation du réseau dans le quartier du Pigné.

RECETTES				
COMPTES	LIBELLES	PREVISIONS	REALISATIONS	OBSERVATIONS
777	Amortissement subvention investissement	683 300,00	682 971,78	Amortissement 2021.
704	Participation assainissement collectif	14 500,00	27 000,00	participations assainissement collectif
70611	Redevance assainissement	305 000,00	142 100,46	Redevance assainissement liée à la consommation d'eau sur le territoire (deuxième trimestre passé en 2022)
7068	Participation Labastide St Georges	27 500,00	47 469,04	Participation sur consommation.
741	Prime pour épuration	20 000,00	31 620,00	
	TOTAL	1 050 300,00	931 161,28	

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Dépenses	173 670,42
Recettes	931 161,28
Excédent	757 490,86
AFFECTATION DU RESULTAT	757 490,86

Affectation investissement :

Reprise pour fonctionnement 2022: 002 **757 490,86**

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

EXPLOITATION

COMPTES	LIBELLES	PREVISIONS	REALISATIONS	OBSERVATIONS
	DEPENSES			
023	Autofinancement	219 100,00		Constaté après le vote du CA
6227	Frais actes et contentieux	15 000,00	-	Aucune réalisation.
6231	Annonce et insertion	3 000,00		Aucune réalisation.
63512	Impôts fonciers	4 000,00	3 311,37	Impôts fonciers pour stations.
658	Analyses	26 000,00	1 676,80	Contrôle annuelle autosurveillance station.
66111	Intérêt des emprunts	2 000,00	1 799,90	Intérêts 2021.
66112	Intérêt courus non échus	200,00	- 31,59	ICNE au 31/12/2021 diminués de la contrepassation des ICNE 2020.
6811	Amortissement	167 000,00	166 913,94	Amortissement 2021.
	TOTAL	436 300,00	173 670,42	

COMPTE	LIBELLES	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	RECETTES				
001	Excédent antérieur reporté	814 046,39			Reprise excédent 2020.
021	Virement a la section d'investissement	219 100,00			Constaté après le vote du CA.
1068	Affectation de résultats	339 305,88	339 305,88		Affectation du résultat 2020.
281311	Amortissement station	35 900,00	35 884,81		Amortissement 2021.
281532	Amortissement réseaux	131 100,00	131 029,13		
	TOTAL	1 539 452,27	506 219,82	-	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Restes à réaliser en dépense		174 891,40
Déficit de l'exercice		400 353,04
Restes à réaliser en recette		
Excédent d'investissement reporté 2022	**001**	**413 693,35**

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLES	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	DEPENSES				
139111	Amortissement subvention investissement	619 110,00	41 655,67		Amortissement subvention.
13912	Amortissement subvention 1312	24 900,00	248 942,44		Amortissement subvention.
13913	Amortissement subvention 1313	390,00	3 521,80		Amortissement subvention.
13918	Amortissement subvention 1318	38 900,00	388 851,87		Amortissement subvention.
1641	Capital emprunts	17 000,00	16 979,86		Remboursement capital emprunt bancaire.
2313	Construction	120 000,00			Aucune réalisation.
2315	Travaux sur réseaux	719 152,27	206 621,22	174 891,40	Réalisé : - Secteur des Mazasses : 14 162,31 € - Rue du Grès : 11 616,81 € - Installation bac à graisse réseau : 25 900 € - Séparateur à hydrocarbures aire de lavage : 16 951,00 € - Rue Mailly et Mengaud : 88 897,12 € - Branchements EU rue cassaing : 39 322,50 € - Tampon + reprise EU : 9771,48 € Reste à réaliser : - Avenue Georges Sabo : 83 561,40 € - Schéma eaux usées : 6 000,00 € - Place Pasteur : 67 970.00 € - MO Pigne : 17 360,00 €
	TOTAL	1 539 452,27	906 572,86	174 891,40	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Tarn
Service :
Pôle animation du réseau et expertise- Division
Pôle d'évaluation domaniale
Adresse :18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9
Téléphone : 05 63 49 58 00
Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Albi, le 21/04/2022

Le Directeur départemental
Pôle d'évaluation Domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marc Constans
Téléphone :05 63 49 59 76
Courriel :marc.constans1 @dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :2022-81140 19710

À
M le maire
hôtel de ville
Lavaur

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain nu à usage anciennement de chemin
Adresse du bien : Voie Communale 22 (accès entre la route de Belcastel et la rue du Général Pijon) à Lavaur
VALEUR VÉNALE : 1 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : mairie de Lavaur
AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – Date de consultation : 15/03/2022
de réception :15/03/2022
de visite : néant
de dossier en état :15/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Nature et modalités particulières : cession d'un terrain nu
Motif et contexte : acquisition par le riverain, le motocross de Lavaur
Calendrier prévisionnel : 2022

4 - DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE LAVAUR
bien au droit des parcelles AK 275, AK 154, AK 138

Il s'agit d'un segment de la voie communale n° 22 d'environ 640 m². Le sol est en nature de terre. Le chemin n'est plus utilisé.
La propriété présente une configuration régulière mais étroite.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : COMMUNE DE LAVAUR
- Situation d'occupation : bien estimé libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

-Réglementation d'urbanisme applicable : RNU
-Périmètres de protection : néant
-Servitudes administratives ou de droit privé :
-Réseaux et voiries : oui
-Surface de plancher maximale autorisée : sans objet

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

Le bien peut être évalué à 1 000 € avec marge d'appréciation de 10 %.

8 – Durée de validité

La durée de validité de l'avis est en principe de 24 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental et par délégation,
L'évaluateur

Marc CONSTANS
inspecteur des finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

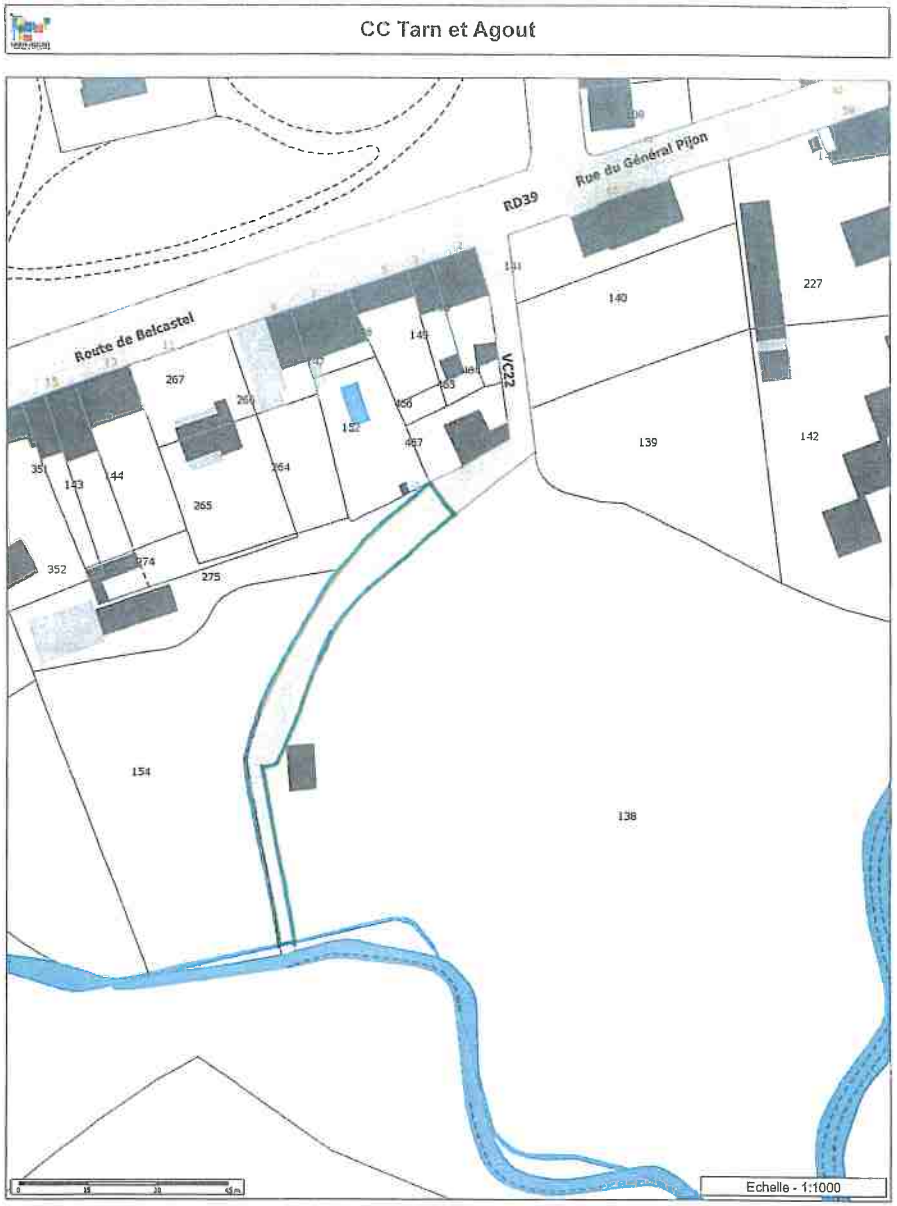

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Partie de la VC22 à céder (≈ 640m²)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale / départementale des Finances Publiques de

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse :18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 63 49 58 00

Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie SAUSSOL
Téléphone :05 63 49 59 73
Courriel :valerie.saussol@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :OSE n° 2022-81140 21364
DS n° 8158064

ALBI, le 12 avril 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques du TARN.

à

La commune de LAVAUR.

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Immeuble non bâti
Adresse du bien :	Chemin d'En Gourau
Valeur :	**2 500 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Marie GALAUP

2 - DATE

de consultation :18/03/2022

de délai négocié : non

de visite : non

de dossier en état : 18/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération : cession amiable

3.2. Nature de la saisine : réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé : Il est envisagé de modifier le tracé du chemin rural n° CR55 en empruntant une autre voie sur une partie. La partie de ce chemin qui n'est plus utilisée (environ 110 mètres de longueur) serait vendue au propriétaire riverain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Lavaur est située à l'est-nord de Toulouse, au sud de Gaillac et à l'ouest de Castres.

C'est une commune limitrophe au département de la Haute -Garonne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

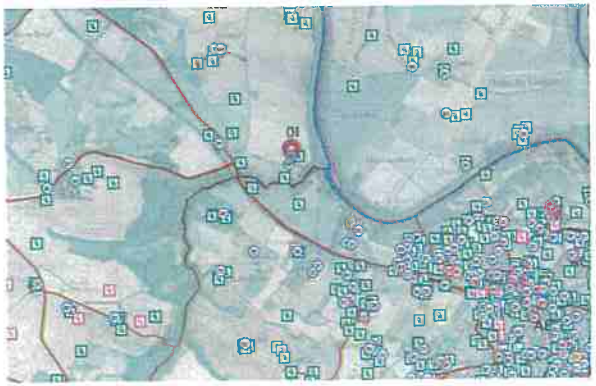

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise ne figure pas au cadastre :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
LAVAUR	NC	Chemin d'En Gourau	440 m²	Chemin goudronné
		TOTAL	440 m²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une partie de chemin rural d'environ 110 mètres de long et d'une contenance approximative de 440 m². Ce chemin est actuellement goudronné.

Il traverse deux parcelles bâties (I 1406 et I 1405) appartenant à M BAUDUS Julien et COTAL Lorraine.

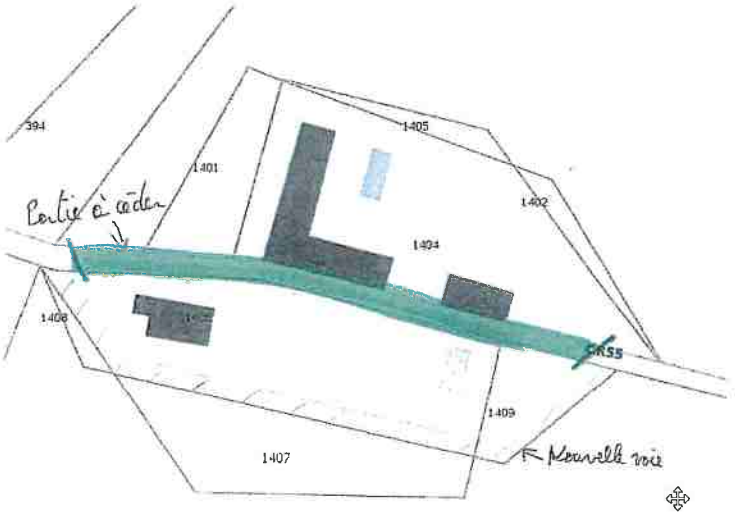

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Mairie de LAVAUR

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Réglementation d'urbanisme applicable : Règlement National d'Urbanisme

- Périmètres de protection : non communiqué .
- Servitudes administratives ou de droit privé :PPR RGA
- Réseaux et voiries : non communiqué
- Surface de plancher maximale autorisée : non communiqué

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

I/ Recherche PATRIM

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2018	janvier-décembre	5,56	5,56	5,56	5,56
2020	janvier-décembre	3,40	3,40	3,40	3,40
	Synthèse	4,48	4,48	3,40	5,56

Réf. enregistrement	Réf. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Sous Groupe	Situation locative
8104P02 2018P03281	140//N/569//	81	LAVAUR	LADUPINE	21/05/2018	18	100	5,56	Pré	Libre
8104P02 2020P03132	104//B/2359//	81	GIROUSSENS	PAUZIES	[illegible]/2020	147	500	3,4	Pré	Libre

PHOTOS

Terme 1

terme 2

Le terme le plus pertinent est celui situé sur la même commune, il concerne une parcelle très petite et donc plus chère pour ce motif, il est retenu la moyenne des termes soit : 4,38 € / m².

440 m² x 4,38 € = 1 927 €

Le chemin goudronné passe au milieu de la propriété de M et Mme BAUDUS, ces derniers ont demandé à effectuer un échange avec un chemin gravillonné leur appartenant.

Cet échange apporte une plus-value à la propriété qui ne sera plus séparée par le chemin ; le prix de la parcelle NC peut être estimée à 2 500 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Cession

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 500 €.** Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur

- minimale de vente sans justification particulière à 2 250 € (arrondie).

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

L'Inspectrice des Finances Publiques

Valérie.saussol

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale / départementale des Finances Publiques de

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse :18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 63 49 58 00

Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie SAUSSOL

Téléphone :05 63 49 59 73

Courriel :valerie.saussol@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. :OSE n° 2022-81140 23308

DS n° 8247582

ALBI, le 12 avril 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques du TARN.

à

La commune de LAVAUR.

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Immeuble non bâti
Adresse du bien :	Chemin d' En Gourau 81500 LAVAUR
Valeur :	**2 850 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Marie GALAUP

2 - DATE

de consultation :25/03/2022

de délai négocié : non

de visite : non

de dossier en état : 25/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération : Acquisition amiable

3.2. Nature de la saisine : réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé : Le chemin rural CR 55 passe au milieu de la propriété de M. et Mme DE BAUDUS. Ils ont demandé à faire un échange de terrain pour modifier le tracé du chemin rural.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Lavaur est située à l'est-nord de Toulouse, au sud de Gaillac et à l'ouest de Castres.

C'est une commune limitrophe au département de la Haute -Garonne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

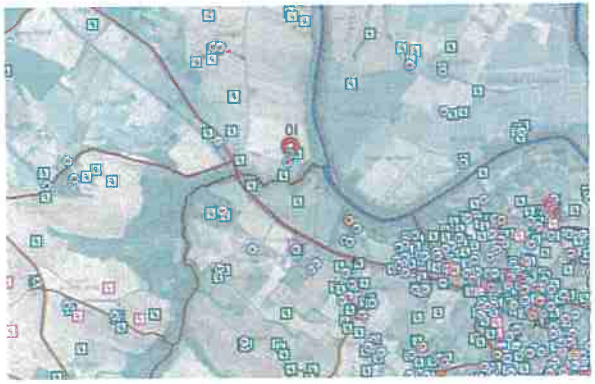

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise ne figure pas au cadastre :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
LAVAUR	I 1406	Chemin d'En Gourau	1 887 m²	Chemin gravillonné
LAVAUR	I 1409	Chemin d'En Gourau	346 m²	Chemin gravillonné
LAVAUR	I 1408	Chemin d'En Gourau	61 m²	Chemin gravillonné
		TOTAL	2 294 m²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un chemin passant sur les parcelles I 1406, I 1408 et I 1409. La partie que M. et Mme DE BAUDUS souhaitent céder à la commune est actuellement aménagée en chemin et revêtue de gravillon. Le chemin à acquérir mesure environ 130 m de long sur une largeur de 3 à 5 m. La surface est comprise entre 500 et 650 m² (à définir avec le géomètre).

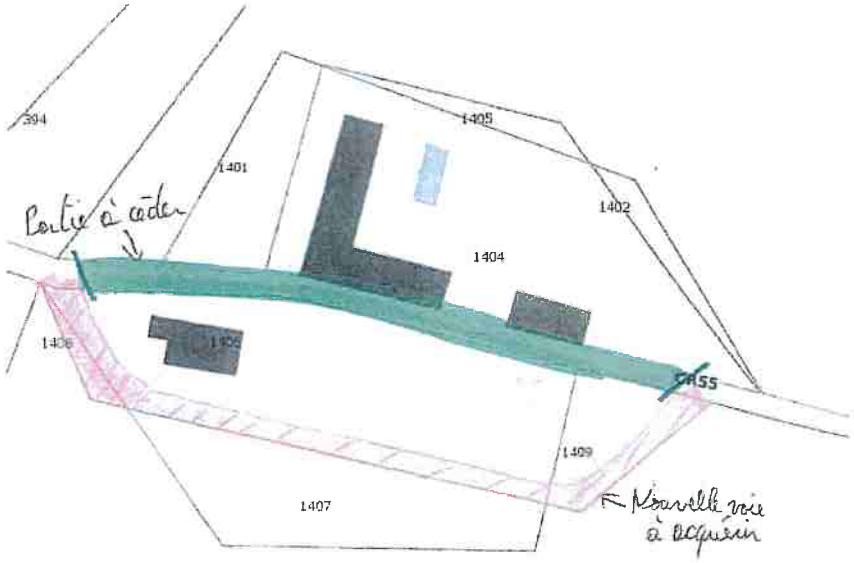

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : M et Mme DE BAUDUS.

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Réglementation d'urbanisme applicable : Règlement National d'Urbanisme

- Périmètres de protection : non communiqué .
- Servitudes administratives ou de droit privé :PPR RGA
- Réseaux et voiries : non communiqué
- Surface de plancher maximale autorisée : non communiqué

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

I/ Recherche PATRIM

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2018	janvier-décembre	5,56	5,56	5,56	5,56
2020	janvier-décembre	3,40	3,40	3,40	3,40
	Synthèse	4,48	4,48	3,40	5,56

Réf. enregistrement	Réf. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Sous Groupe	Situation locative
8104P02 2018P03291	140/IN/5880/	81	LAVAUR	LA DUPINE	21/05/2018	18	100	5,56	Pré	Libre
8104P02 2020P03132	104/IB/2839/	81	GIROUSSENS	PAUZIES	10/06/2020	147	500	3,4	Pré	Libre

PHOTOS

Terme 1

terme 2

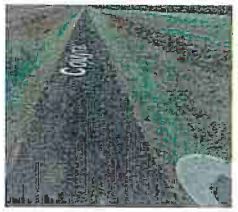

le terme le plus pertinent est celui situé sur la même commune, il concerne une parcelle très petite et donc plus chère pour ce motif, il est retenu la moyenne des termes soit : 4,38 € / m².

Le chemin gravillonné contourne la propriété de M et Mme BAUDUS, ces derniers ont demandé à effectuer un échange avec un chemin goudronné qui passe au milieu de leur propriété.

Surface comprise entre 500 m² et 650 m²

Le prix du chemin passant sur les parcelles I 1406, I 1409, I 1408 est de 2 847 € arrondi à 2 850 €

650 m² X 4,38 €

Cet échange apporte une plus-value à la propriété qui ne sera plus séparée par le chemin communal.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

acquisition

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 850 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur

- maximale d'acquisition sans justification particulière à 3 100 € (arrondie)

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

L'Inspectrice des Finances Publiques

Valérie.saussol

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LAVAUR

Lieu-dit : EN GOURAUD

PROPRIETE DE M. ET Mme DE BAUDUS

PROJET DE BORNAGE ET DE DIVISION 2

Echelle : 1/500

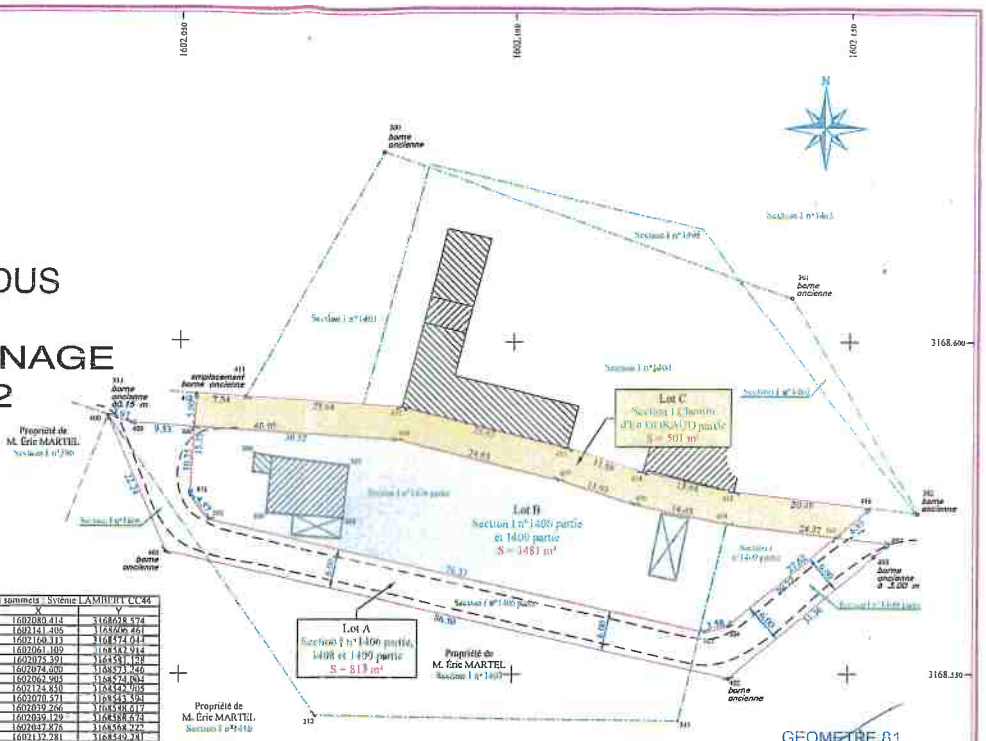

Désignation cadastrale
Section I parcelles n°1406, 1407 et 1409
Contenance : 22a 94ca

Coordonnées des sommets : Système LAMBERT CC44

MAT	X	Y
300	1602080.414	3168038.574
301	1602141.405	3168009.861
302	1602160.333	3168574.044
306	1602061.109	3168582.914
307	1602075.391	3168558.147
308	1602074.000	3168573.566
309	1602062.905	3168574.084
311	1602124.830	3168542.005
312	1602070.571	3168543.582
313	1602039.266	3168588.617
400	1602039.129	3168588.674
401	1602047.876	3168588.922
402	1602132.281	3168549.281
403	1602153.969	3168562.556
404	1602156.263	3168569.389
405	1602132.160	3168575.588
406	1602118.065	3168575.419
407	1602106.705	3168579.067
408	1602085.586	3168585.052
409	1602042.611	3168587.518
410	1602032.424	3168591.922
411	1602039.722	3168591.470
412	1602083.349	3168590.014
413	1602103.073	3168583.879
414	1602119.365	3168580.254
415	1602132.989	3168577.295
416	1602153.339	3168574.871
500	1602052.120	3168586.931
501	1602051.483	3168576.508
502	1602054.225	3168572.946
503	1602128.729	3168556.225
504	1602132.220	3168557.076
505	1602148.101	3168570.452

GÉOMÈTRE-EXPERT

Dossier : 5017
Date : Mai 2022

NOTA : Les coordonnées planimétriques sont calculées dans le système LAMBERT CC44 et conservées aux archives dudit géomètre-expert.
Les limites périmétriques sont issues du plan de vente dressé en novembre 2017 par la SARL GILG géomètre-expert à LAVAUR.

GEOMETRE 81
SARL GILG
Franck GILG Géomètre-Expert n° 05770
29 Bis Boulevard de Genève
81300 GRAULHET Tel 05 63 34 56 84
9, Place du Vieux Marché
81500 LAVAUR Tel 05 63 58 03 75
29 Bis, Place Saint Michel

Levé et dressé par GEOMETRE 81 – SARL GILG Géomètre-Expert D.P.L.G à GRAULHET (81300) Tél: 05 63 34 56 84
FAX: 05 63 34 84 00 Bureau secondaire à LAVAUR (81500) Tél: 05 63 58 03 75
E-mail : SARLGILG@AOL.FR

REPRODUCTION RESERVEE

PA-1

MODIFICATIONS

Département du TARN

Ville de LAVAUR

LOTISSEMENT

Le Bourdicou

Chemin du Pech

Atelier SANDRINE GONI
Société à Responsabilité Limitée
80, Av. Maréchal Franchet d'Esperey
81000 AUB
Port : 06 73 37 77 04
RCS 898 068 26

PLAN DE SITUATION

Cabinet BGEO Conseils
Société de Géomètre Expert DPLG
2, avenue Pasteur - 81370 Saint Sulpice
Tel : 05-63-5799-69 Email : jpb@bgeo-geometre.fr

Date: 05.08.2021	N° dossier : 21056	Echelle: 1/1000

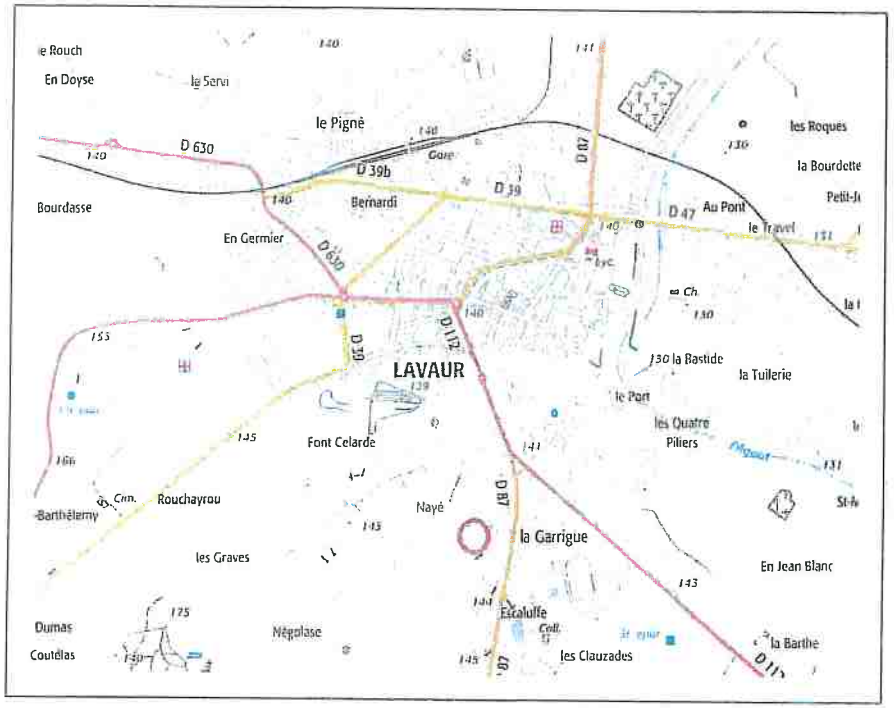
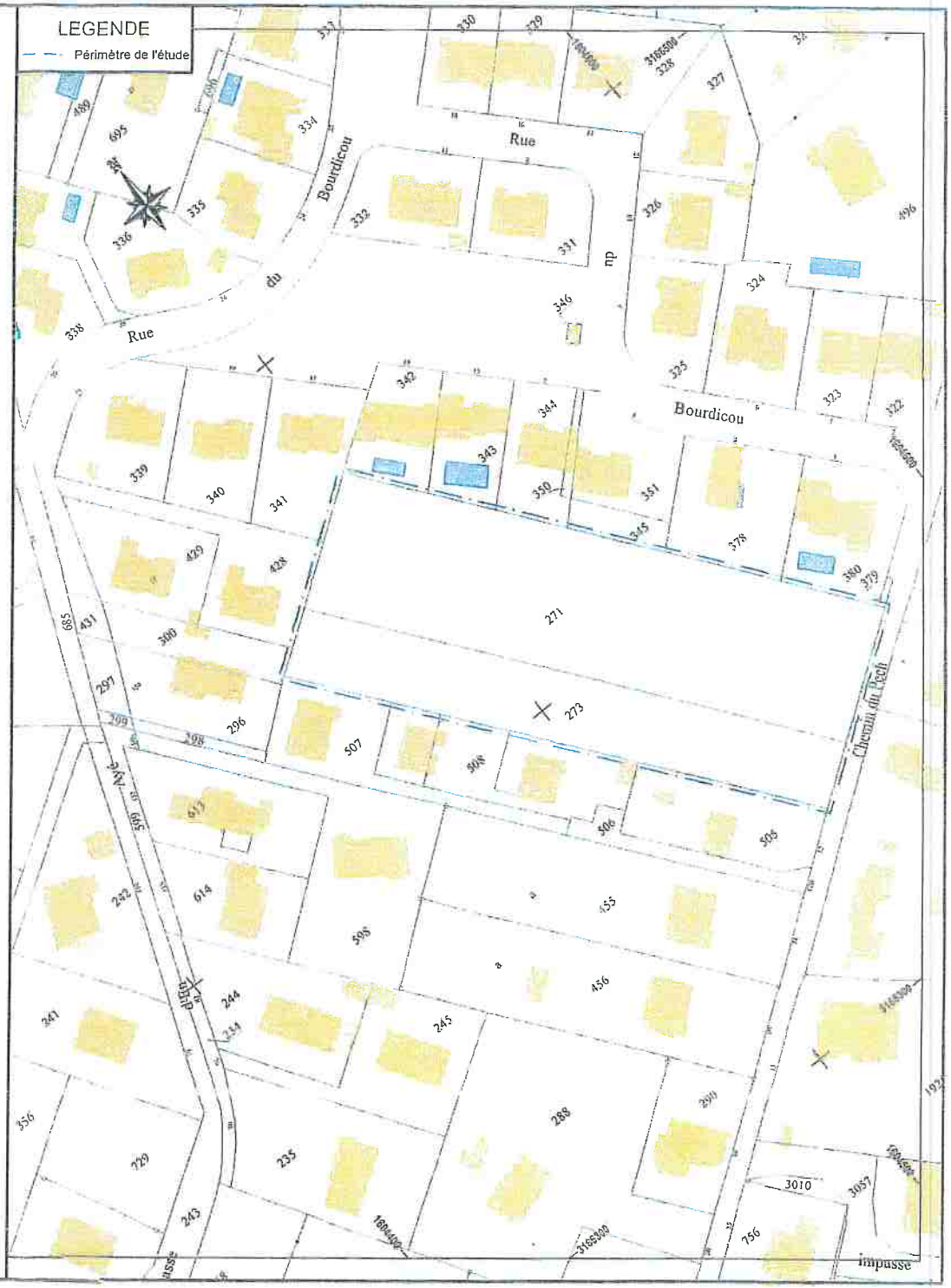
Coordonnées RGF93 (Projection CC44)